

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LA COMMISSION DU BAPE : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président
Mme MICHÈLE GOYER, commissaire
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

POUR LA COMMISSION DE LA CCEBJ : M. PAUL JOHN MURDOCH, président
Mme MANON CYR, commissaire
Mme MÉLISSA BROUSSEAU SAGANASH,
commissaire
M. JEAN PICARD, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 7

Séance tenue le 9 septembre 2014 à 13 h
Hôtel Ambassadeur Québec
3401, boulevard Sainte-Anne
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS..... 1

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

LE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU QUÉBEC..... 18

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION 32

Mme NATAI SHELSEN 42

M. MARC FAFARD..... 45

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

ET DES RESSOURCES NATURELLES

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES D'EXPLORATION URANIFÈRE..... 75

M. Roch Gaudreau

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION 87

M. ROCH FAFARD..... 89

Mme NATAI SHELSEN 105

QUESTIONS DE LA COMMISSION 109

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT
RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS

5

PAR LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs bonjour, nous allons reprendre l'audience où nous l'avons laissée hier mais avec un programme un peu différent aujourd'hui.

10

Dans un premier temps, je voudrais en gros expliquer le fonctionnement de l'après-midi.

15

Nous aurons une première conférence sur le fonctionnement de l'exploration minière uranifère au Québec qui sera suivie d'une pause après la période de questions, et nous passerons à ce moment-là à la deuxième conférence «Les obligations des entreprises d'exploration uranifère» et suivie évidemment d'une période de questions.

20

Les personnes dans la salle qui voudraient s'inscrire pour poser des questions à l'un ou l'autre conférencier pourront le faire dès maintenant, vu que dès que la conférence sera terminée, on passera immédiatement à la période de questions, soit des commissaires ou de la salle s'il y a lieu.

25

Je voudrais aussi, pour commencer, demander aux personnes-ressources, s'il y en a, qui ont des compléments d'information qui avaient été demandés hier et qui seraient prêtes à nous répondre, nous apporter des réponses aujourd'hui.

Madame Côté, avez-vous des compléments d'information?

30

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Oui monsieur le Président. Ce sont des questions qui sont restées en suspens la semaine dernière à Mistissini.

35

La première question que j'avais retenue, c'est concernant les routes d'hiver. Si les routes d'hiver faisaient l'objet ou devaient faire l'objet de la Procédure d'évaluation environnementale en vertu du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois.

40

Alors la semaine dernière, on a expliqué la zone grise. Les routes d'hiver sont des projets de zone grise, donc ils doivent être soumis au comité d'évaluation sur le territoire de la Baie-James

Eeyou Istchee et doivent être soumis au comité d'évaluation qui doit décider si elles sont assujetties ou non à la Procédure d'évaluation environnementale.

45 La même chose vaut pour le Nord avec CQEK.

Et la décision qu'ils sont assujettis, il va y avoir une étude d'impact en bonne et due forme. Et on me disait que le dernier cas évalué au cours des dernières années fut celui de l'ancienne route minière Eastmain ayant servi à l'exploration minière du projet Strateco qui est passé dans la Procédure d'évaluation environnementale nordique.

50 Deuxième question qui était restée en suspens! Vous aviez demandé : dans l'état actuel des lois et des règlements, si le Ministère pouvait engager des personnes pour faire le suivi et le contrôle des minières et charger par la suite à l'exploitant le coût de ces évaluations-là.

55 La réponse courte est non. Présentement, on n'a pas toutes les dispositions pour le faire.

En précision, je peux vous dire que la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 31 paragraphe t) donne le pouvoir au gouvernement de déterminer par règlement les frais exigibles du titulaire d'une autorisation destinée à couvrir les coûts engendrés par des mesures de contrôle et de surveillance, notamment ceux afférents à l'inspection d'installations ou à l'examen de renseignements et de documents fournis au ministère.

60 Toutefois, le quatrième alinéa de ce même article prévoit les critères pour établir les frais exigibles, notamment en fonction de la nature des activités visées, des caractéristiques de son installation, de la nature, de la quantité, de la localisation des rejets et des matières entreposées, enfouies.

65 Et le cinquième alinéa de l'article 31 vient dire que si le gouvernement se prévalait de ce pouvoir de réglementer, ce règlement-là devrait faire l'objet d'une étude par une commission de l'Assemblée nationale, ce qui est quelque chose de différent. Normalement, lorsque le gouvernement fait un règlement, c'est des consultations interministérielles et c'est étudié par le gouvernement seulement. Mais dans le cas spécifique pour l'établissement d'un tel type de règlement qui permettrait de recouvrir les frais, il faudrait qu'en plus de la procédure normale réglementaire, il y ait une commission de l'Assemblée nationale qui se positionne.

70 Alors je vous renouvelle ma réponse. C'est non, il y a des pouvoirs, mais présentement, on est loin, comme on dirait, de la coupe aux lèvres. Il faudrait faire toute une réglementation pour pouvoir y arriver.

75
80 Alors c'était tout pour moi dans les questions que j'avais retenues en suspens.

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie de votre réponse qui est très précise.

85 **PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :**

Monsieur Francoeur, est-ce que je pourrais poser une question complémentaire?

PAR LE PRÉSIDENT :

90
Oui.

PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :

95 En fait, c'est que dans le cadre de la Procédure d'évaluation environnementale qui s'applique au Québec méridional, les promoteurs doivent payer des frais pour obtenir leur décret, leur certificat d'autorisation, les audiences aussi.

100 Dans le cadre du régime nordique, les promoteurs n'ont pas de frais à payer pour obtenir les autorisations. Nous, au Comité consultatif, on a posé quelques fois la question au Ministère, est-ce que le Ministère envisageait éventuellement de demander aux promoteurs de payer pour les autorisations.

105 Donc j'aimerais savoir où en est rendu le Ministère dans sa réflexion pour peut-être éventuellement implanter le système, puis aussi s'assurer qu'il y ait quand même une certaine cohérence entre le sud et le nord, parce que des fois, les projets peuvent être dans les deux (2) territoires à la fois, et s'assurer qu'il y ait une certaine cohérence dans le système?

PAR LE PRÉSIDENT :

110 Madame Côté. En fait, moi, je sais que quand quelqu'un obtient une audience, va en audience publique, c'est déjà, je crois, dans la loi, un montant de soixante-quinze (75 000 \$) à quatre-vingt-dix mille (90 000 \$), je ne me rappelle pas du montant exact, mais je sais qu'il y a un montant pour défrayer une partie des coûts de l'audience publique.

115 Est-ce qu'il y a d'autres coûts qui sont facturés aux promoteurs? Pourriez-vous nous donner la liste de ceux qui sont là?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

120

Bon, la liste est sur Internet au niveau des tarifications. Parce qu'entre autres, la tarification pour l'obtention d'une autorisation, dans le cadre de l'évaluation environnementale, dépend du type de projet. Il y a différentes catégories d'instituées par l'arrêté ministériel qui nous permet de charger ce type-là. Mais ça, ça vaut pas, on est clair, ça ne vaut pas pour l'autre élément qu'on demandait par rapport à la surveillance, c'est un autre dossier.

125

Alors oui, et les projets miniers sont dans la catégorie les plus chères parce qu'ils demandent beaucoup de travail au niveau de l'analyse interministérielle et tout ça.

130

Maintenant, concernant la question précise au niveau, ce régime de tarification là a été mis en place pour la procédure méridionale, comme on va voir peut-être vendredi, si j'ai le temps de me rendre au bout de ma présentation, il y a plusieurs procédures d'évaluation environnementale, dépendant des régions. Alors oui, dans le contexte méridional, la procédure sud, il y a une tarification pour les autorisations.

135

Dans le contexte nordique, le dossier est à l'étude depuis un (1) an, deux (2) ans, parce qu'il faut tout dégager quels seraient les coûts et tout ça, le dossier est à l'étude. Je peux pas vous donner de date de quand ça va déboucher, mais c'est à l'étude. Il y a un groupe de travail qui est là-dessus.

140

J'aimerais peut-être préciser, parce que dans tout ce qu'il y avait dans 31 et ça, ça vaut par contre pour aussi les frais qu'on exige, ça s'en va au Fonds vert et au Fonds consolidé, le cas échéant, toutes les tarifications qu'on récupère de ce type-là.

145

Ça fait qu'il y aurait peut-être aussi des choses. Je n'irais pas plus loin dans les détails de l'embuscade de la tarification nordique.

PAR LE COMMISSAIRE :

150

Madame Côté, le groupe de travail siège depuis quand?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

155

Que j'entends parler de la possibilité de mettre la tarification nordique, ça doit faire au moins un an et demi-deux ans (1 ½-2). C'est des choses qui sont très longues, parce que c'est pas du tout le même chapitre de la loi. C'est pas du tout le même contexte.

PAR LE COMMISSAIRE :

160 Mais est-ce que le groupe a un agenda?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

165 Nous avons toujours un agenda qui est le plus tôt possible! Je peux pas vous en dire plus, parce que c'est pas seulement, je veux dire, il y a le groupe de travail, il faut voir toute la complexité puis aussi...

PAR LE COMMISSAIRE :

170 Mais il n'y a pas de date?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

175 Non, il n'y a pas de date. Mais aussi, ça passe, ça va passer aussi, il faut que ça passe aussi au niveau de l'arrêté ministériel, donc au niveau gouvernemental.

PAR LE COMMISSAIRE :

180 Considérant l'importance que met le gouvernement ou l'accent que met le gouvernement sur le développement du Nord, est-ce que pour votre ministère, ce groupe de travail est considéré comme une priorité?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

185 Écoutez, puis là, je voudrais pas m'avancer, c'est dans la priorité. Nous en avons plusieurs.

Par contre, tarifer l'acte de faire une autorisation, il y a beaucoup d'autres dossiers prioritaires pour le développement nordique, puis je veux pas minimiser, puis voilà!

190 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a d'autres aspects, d'autres questions que vous vouliez traiter aujourd'hui dans vos précisions?

195 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Pour ma part, ça fait le tour des questions qui étaient en suspens.

PAR LE PRÉSIDENT :

200 D'accord. Est-ce que, monsieur LeClair ou monsieur Gaudreau, vous avez des éléments d'information additionnels? Monsieur Gaudreau, allez-y.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

205 J'ai effectivement quatre (4) réponses à quatre (4) questions qui ont été posées la semaine dernière dans le cadre des audiences à Mistissini.

Le premier concerne la programmation du passif environnemental minier.

210 La seconde sur les rapports de suivis environnementaux.

La troisième, sur la protection des aires de trappe.

Et la quatrième, sur la programmation et la mise en valeur du potentiel minéral du Québec.

215 Alors la première question! Est-ce qu'il y a des dispositions particulières dans la programmation du plan d'action sur le passif environnemental minier, en ce qui concerne les sites abandonnés sur les terres conventionnées, éléments de planification, priorisations, critères de sélection des sites à restaurer?

220 Alors le passif environnemental minier inclut les sites d'exploration minière abandonnés sur les terres conventionnées. L'inventaire comporte présentement quatre cent quatre-vingt-huit (488) sites d'exploration minière dont deux cent treize (213) se trouvent sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James et deux cent soixante-quinze (275) au Nunavik.

225 Les sites d'exploration n'ont pas fait l'objet d'exploitation minière. Les travaux requis pour remettre ces sites en état consistent principalement à retirer les débris laissés sur place. Ces déchets sont acheminés vers des centres de traitement spécialisés. Le nettoyage de ces sites s'effectue avec la collaboration des communautés autochtones et des sociétés d'exploration.

230 Une entente de partenariat a été signée en 2007 par l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik, le Fonds Restor-Action Nunavik formé par d'entreprises minières et le MERN pour le nettoyage des sites d'exploration minière abandonnés se trouvant sur le territoire du Nunavik.

235 Un inventaire des sites a été effectué en 2001 et 2002 par l'Administration régionale Kativik. Cet inventaire a permis d'identifier dix-huit (18) sites qui nécessitaient des travaux de nettoyage de grande envergure.

PAR LE PRÉSIDENT :

240 Monsieur Gaudreau, pourriez-vous aller un petit peu moins vite pour la traduction?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

245 D'accord. Alors je disais donc que cet inventaire a permis d'identifier dix-huit (18) sites qui nécessitaient des travaux de nettoyage de grande envergure. Ce sont des sites majeurs, en exploration plus avancée.

Et vingt-sept (27) sites des travaux de moyenne envergure, sites intermédiaires.

250 À ce jour, la majorité des dix-huit (18) sites qui nécessitaient des travaux de grande envergure ont été nettoyés alors que quatorze (14) des vingt-sept (27) intermédiaires ont été nettoyés.

255 En ce qui concerne maintenant les sites d'exploration minière sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James, le MERN souhaite procéder de la même façon que sur le territoire du Nunavik, soit par entente.

260 Un inventaire préliminaire a été effectué par les Cris, celui-ci permettra d'évaluer les travaux à effectuer et prioriser les sites. Le MERN est en discussions avec les Cris sur les suites à donner.

265 Deuxième question! En rapport aux suivis environnementaux. Alors la question, c'est : les rapports de suivis environnementaux réalisés par les inspecteurs du MERN sur les sites miniers en activité peuvent-ils être rendus publics? Est-ce que le comité de suivi qui doit être mis en place, suivant l'émission du bail minier, aura accès à ces rapports?

270 Alors la réponse! Les rapports des inspecteurs de la Direction générale de la gestion du milieu minier sur les suivis environnementaux sont publics, à l'exception des renseignements personnels qu'ils pourraient contenir. Comme par exemple une photographie permettant d'identifier une personne.

Sont également non publics les avis et recommandations destinés aux autorisations du ministère qu'ils pourraient contenir.

275 Si un rapport d'inspection a été rédigé dans le contexte d'une enquête, à la suite d'une plainte ou en vue d'un constat d'infraction pénale par exemple, le Ministère ne doit pas le rendre public si sa divulgation risque d'entraver l'enquête ou la procédure judiciaire en conformité avec

l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

280 Le comité de suivi qui le demande pourra avoir accès à un rapport d'inspection du MERN, sauf dans les cas d'exceptions énumérés précédemment.

PAR LE PRÉSIDENT :

285 Vous permettez une sous-question?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

290 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

295 Si le comité de suivi veut avoir accès, est-ce qu'on va lui dire que les délais de rigueur de la loi, c'est-à-dire le trente (30) jours, s'appliquent ou si on va lui remettre tout simplement le dossier ou si en plus, on va demander à la compagnie s'il y a des éléments qui la concernent, des rapports ou des documents que l'inspecteur a saisis et qu'à ce moment-là, d'avoir sa permission, ce qui peut prendre un (1) mois supplémentaire?

300 Donc en somme, être devant un délai d'un (1) à deux (2) mois. Ou si d'un point de vue collaboration, on se dit, voilà les documents! Qu'est-ce que c'est votre politique là-dessus?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

305 L'objectif du comité de suivi, c'est d'avoir en main les informations pour être capable de faire un suivi adéquat et demander les corrections nécessaires au promoteur.

310 Alors évidemment, nous, on s'enfargera pas dans les demandes d'accès à l'information pour ce genre d'information là. On va trier à mesure l'information et la rendre disponible immédiatement au comité de suivi, afin que les dossiers avancent rapidement.

315 Troisième question! La protection des aires de trappe, qui avait été demandée par les Cris. Est-il d'intérêt public de protéger les aires de trappe? Est-ce que le Grand Conseil cri pourrait invoquer l'article 304 de la Loi sur les mines pour soustraire à l'activité minière une partie de ce territoire?

320 Alors la réponse, non. Les aires de trappe ne font pas partie des objets d'intérêt public mentionnés à l'article 304 de la Loi sur les mines. Les aires de trappe sont des terrains sur lesquels s'exercent des droits de chasse et de trappage. De tels droits n'apparaissent pas être de catégorie semblable à ceux retenus par le législateur et mentionnés à l'article 304, selon la Direction des affaires juridiques.

325 De plus, les aires de trappe sont prévues à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. La Convention prévoit déjà des dispositions particulières à cet égard des droits miniers. Sur les terres de catégorie I, aucun droit minier ne peut être accordé par l'État sans le consentement de l'administration locale autochtone intéressée et sans le paiement d'une indemnité convenue.

330 Sur les terres de catégorie II, l'exploration minière et les levés techniques doivent se dérouler de façon à éviter tout conflit déraisonnable avec l'exercice des droits que possèdent les Autochtones en vertu du régime de chasse, de pêche et de trappage.

335 Sur les terres de catégorie III, les droits des Autochtones sur la chasse, la pêche et le trappage sont assujettis aux droits dont le Québec et toute personne autorisée à développer ces terres, conformément à la loi.

PAR LE PRÉSIDENT :

Et votre quatrième point?

340 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

345 Oui, la dernière question, c'est concernant la programmation du potentiel minéral. Alors quels sont les balises et critères utilisés par le ministère, le MERN, pour établir la programmation et la mise en valeur du potentiel minéral du Québec?

350 Eh bien, les balises et critères utilisés par le MERN pour établir la programmation et la mise en valeur du potentiel minéral du Québec, qui concernent entre autres les levés d'acquisition de connaissances géoscientifiques, eh bien, la priorité est accordée – la sélection est en fonction des priorités gouvernementales, plan stratégique par exemple. L'état de la connaissance géoscientifique, s'il y a des lacunes au niveau de la connaissance, on va essayer de prioriser les secteurs sur lesquels le besoin est le plus criant.

355 Le potentiel minéral bien sûr, les besoins des différentes clientèles, à partir de sondages, la logistique du terrain, pour minimiser les coûts associés à la logistique, ce sont des fonds publics, entre autres nous regardons l'accès au territoire, climat, latitude, accès routiers, aéroports, qualité

et densité des affleurements rocheux. Il faut quand même que les affleurements soient présents pour faire une cartographie.

360 Et évidemment, les problématiques de logement, nourriture et de transport associées.

Finalement, bien sûr, s'il y a des contraintes à l'activité minière, on va pas inutilement faire ces cartographies-là. Donc dans le cadre des aires protégées et territoires autochtones de catégorie I, zones urbaines, on les met de côté.

365 Évidemment le budget qui est la pierre angulaire de la sélection, et évidemment la disponibilité des ressources humaines qualifiées.

370 Au niveau des intervenants consultés dans le cadre de l'établissement de la programmation, on questionne les intervenants régionaux et communautaires, entre autres les commissions régionales des ressources naturelles du territoire, les CCRNT sont consultées, ainsi que les directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

375 Bien sûr les nations autochtones sont consultées par les DGR des deux (2) ministères, Énergie, Mines et Forêts, en particulier la Direction générale de la région Nord-du-Québec qui consulte les fonds miniers cris et inuits, les sociétés minières et finalement, toute personne intéressée par le secteur minier qui complète le sondage disponible sur le Web.

380 Et la mécanique de consultation, c'est le sondage.

Voilà pour les questions qui ont été posées la semaine dernière!

PAR LE PRÉSIDENT :

385 Une précision si vous permettez, à moins que mes collègues en aient d'abord aussi? Ça va!

390 Quand vous dites que ça peut varier, est-ce que je comprends que d'un gouvernement à l'autre, les priorités peuvent être données soit sur un accent sur ci dans le nord plus un accent là-dessus dans le sud, que ça peut varier dans le temps, ces priorités-là?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Oui, parce que dans le fond, c'est en fonction du plan stratégique ministériel qui est une orientation politique. Alors si on a un gouvernement qui veut développer le Nord, évidemment ça va

395 influencer la programmation parce qu'il faut être en mesure d'aller chercher l'information qui manque pour être capable de faire un développement structuré d'une région donnée par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT :

400 Les gouvernements, des fois ça peut changer rapidement, pour un ministère qui veut s'inscrire dans la durée puis développer ses ressources minérales, c'est un travail, à mon avis, de longue haleine – dans le domaine par exemple uranifère, on dit que développer une mine, c'est entre huit (8) et dix (10) ans, ce qu'on nous disait hier – avec les aléas comme ça, des priorités qui changent régulièrement, est-ce que ça devient un frein à une forme de développement, à une
405 forme de stabilité dans le développement, dans l'approfondissement des dossiers ou des orientations qu'on veut faire?

Par exemple, des fois les gouvernements ont des structures administratives, juridico-administratives, qui vont sortir un peu du politique, certains volets de l'administration, pour leur
410 donner un ancrage plus profond, une durée avec plus de constance. Est-ce que, d'après votre expérience, ces changements avec le va-et-vient des priorités d'un côté et de l'autre peut nuire au développement intrinsèquement des ressources?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

415 Historiquement, puis actuellement, je ne crois pas, tout simplement parce que lorsqu'on parle d'orientations stratégiques, ce sont des lignes prioritaires mais pas exclusives.

Et la programmation est quand même suffisamment diversifiée pour assurer l'avancement de
420 la connaissance sur l'ensemble du territoire. On peut mettre l'emphase sur un territoire donné selon les orientations, mais ça nous empêche pas d'avoir la marge de manœuvre pour s'assurer que la connaissance progresse partout sur le territoire.

PAR LE PRÉSIDENT :

425 D'accord.

PAR LE COMMISSAIRE :

430 Monsieur Gaudreau, hier, nous avons parlé un peu des prérequis au développement du Nord et au plan de développement. Vous avez dit, et je vous cite presque textuellement : il faudrait développer le territoire de façon structurée et il faut promouvoir en même temps l'avancement des connaissances.

435 Là évidemment, vous parlez dans la sphère qui vous concerne. Mais comment vous rendez
compatibles cet avancement des connaissances et le développement stratégique d'un point de vue
des ressources naturelles par rapport à l'avancement des connaissances de nature beaucoup plus
générale – hier, on a fait référence notamment à tous les enjeux ou à certains enjeux
environnementaux?

440 Alors est-ce qu'il est possible que vous arriviez à un plan de développement finalement qui
écarte les considérations autres que les caractéristiques, je dirais énergétiques, du territoire?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

445 Non, parce que la programmation fait toujours l'objet de consultation. On est sur des tables
interministérielles régulièrement avec nos partenaires des autres ministères.

PAR LE COMMISSAIRE :

450 Pour la consultation, j'ai très bien compris, là. Donc vous consultez et effectivement, dans la
consultation, on peut présumer que des citoyens des communautés vous alertent, vous indiquent,
attention, il faut pas toucher à tel type de territoire. Mais je ne parle pas de cette consultation.

455 Je parle de l'étude, de l'examen du territoire du Nord. Ce que nous avons compris hier, c'est
qu'actuellement, bon, il y a un atlas sur la biodiversité qui progresse, très bien. Il y a bien d'autres
aspects pour compléter les études environnementales qui seraient requises pour viser justement
un développement stratégique du Nord à un sens beaucoup plus large.

460 Alors ma question, elle est simple et à la fois complexe. Comment vous rendez compatible
votre développement en termes énergétiques par rapport aux autres types de développement, en
fonction de l'étude du territoire?

465 Si vous avancez, vous avez étudié le territoire de façon complète à l'intérieur d'une durée
d'un (1) an et que vous êtes capable de proposer un plan stratégique, mais d'ici là, il n'y a pas
vraiment toutes les informations nécessaires pour bien asseoir ce plan stratégique, parce que plein
d'autres connaissances, plein d'autres informations sont encore absentes.

470 Comment est-ce que vous allez être capable de rendre compatible votre plan stratégique
avec ce qui n'est pas connu finalement?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

475 D'abord, il y a des plans stratégiques au niveau ministériel, puis des plans stratégiques au niveau gouvernemental. Il y a arrimage qui se fait dans ces cadres-là.

480 L'exemple du Plan Nord en est un qui nécessite justement une collaboration interministérielle pour avoir une cohérence dans l'action. Et la programmation qui va être réalisée dans les prochaines années dans la région Nord-du-Québec, en fonction du Plan Nord, va aussi tenir compte de la programmation qui pourrait se faire, par exemple, au ministère de l'Environnement sur l'acquisition de connaissances au niveau des écosystèmes par exemple. Alors il y a de la concertation qui va se faire.

485 C'est sûr qu'il y a des arrimages, mais il y a une volonté gouvernementale d'avoir une action cohérente dans les différents ministères impliqués.

PAR LE COMMISSAIRE :

490 Est-ce que cette cohérence va passer par une incontournable attente de la fin de l'obtention des connaissances?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

495 Non, c'est un processus continu. C'est un processus continu, parce que lorsqu'on atteint certains niveaux, on peut toujours aller plus loin. La connaissance géologique n'a pas de fin.

500 Sauf qu'il faut trouver un équilibre entre la connaissance minimale requise pour faire des choix judicieux. Parce qu'évidemment, si on décide par exemple de soustraire l'activité minière à un terrain, pour une fin de conservation, bien, il faut avoir un minimum d'informations pour faire ce choix-là. Parce qu'on pourrait, par exemple, en soustrayant l'activité minière à certains terrains sur lesquels il y a peu d'informations, faire des erreurs. Ou encore hypothéquer le patrimoine minier du Québec.

505 Alors c'est un équilibre qu'on recherche. C'est sûr qu'on n'aura jamais un niveau de détail aussi important d'informations qu'on pourrait l'avoir par exemple dans les districts miniers actuels. La région Nord-du-Québec, ça reste un territoire qui est encore au début de la connaissance, à l'exception de quelques secteurs, mais c'est cet équilibre-là qu'il faut retrouver pour faire une planification qui soit logique et sensée.

510 **PAR LA COMMISSAIRE :**

C'est un complément ou une précision que j'aimerais avoir! Si l'état des connaissances, par exemple, du milieu faunique ou de la biodiversité ou d'une aire qui mériterait d'être protégée n'est pas là, si on n'a pas cette connaissance-là et si vous ne l'attendez pas, est-ce qu'on risque pas de se retrouver dans la situation que vous décriviez hier où il y a de l'activité minière et qu'on n'aura pas su prendre les mesures?

515
520 Comment vous allez concilier les deux (2)? Est-ce qu'on va attendre d'avoir un niveau suffisant de connaissances pour pouvoir aller dans le Plan Nord par exemple et concilier l'usage minier avec les usages de protection?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

525 Bien, c'est une stratégie qui est à développer, parce qu'on a encore des arrimages à faire pour s'assurer de ces politiques-là sur le territoire.

Mais ce que je vous dirais, c'est que lorsqu'il y a une demande de territoire à protéger, il y a une analyse qui est faite avec plusieurs ministères.

530 Nous, dans notre cas, il y a une analyse de potentiel minéral, de potentiel énergétique qui est faite, et on fait les recommandations, puis à ce moment-là, il y a une décision qui est prise à plus haute instance et on décide comme ça du territoire.

535 Mais évidemment, on protège les droits émis par l'État dans ce processus-là.

PAR LA COMMISSAIRE :

540 Puis dans un complément peut-être plus pour le MDELCC, en fait, je sais qu'ils font des inventaires. Dans quelle mesure vous utilisez les savoirs traditionnels des communautés autochtones des deux (2) territoires conventionnés, étant donné qu'on manque peut-être de ressources pour faire ces inventaires-là? Est-ce qu'il y a des projets d'utiliser les savoirs des communautés pour augmenter cette connaissance du milieu?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

545 Oui, je vais vous dire que tout le travail qui est fait pour développer les futures aires protégées ou de biodiversité se fait en collaboration avec les commissions consultatives de l'environnement tant Kativik que Baie-James.

550 Donc nous comptons sur leur participation pour nous faire connaître le savoir traditionnel, car ils sont les représentants des régions.

Il y a aussi des consultations publiques qui sont menées où on cherche l'information.

555 Donc oui, c'est une donnée que nous sommes très ouverts à tenir compte, mais qu'on fait avec nos partenaires pour la planification des aires, partenaires nordiques.

PAR LE PRÉSIDENT :

560 Parfait, je vous remercie. Oui madame Cyr!

PAR Mme MANON CYR:

565 Ce serait peut-être un complément d'information. SEBJ, je statuerais pas sur ce que madame vient de dire à ce niveau-là, mais ce qu'il faut comprendre, c'est que dans le Nord-du-Québec, en particulier sur le territoire Baie-James Eeyou Istchee, depuis le 1^{er} janvier 2014, il y a un nouveau gouvernement régional où Cris et Jamésiens sont assis à la même table. Il y a un mandat municipal, un mandat de Conférence régionale des élus, donc de concertation entre les deux (2) groupes, concernant tout ce qui touche les ressources naturelles notamment. Ça peut être plus vaste que ça, mais par rapport à l'objet qui nous situe aujourd'hui.

570 Donc quand on parle de plan d'affectation des terres publiques au niveau des terres de catégorie III, donc le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, madame Mélissa, tu me corrigeras si jamais je dis des bêtises, ça va faire partie de discussions et de collaborations entre le gouvernement et cette nouvelle instance là.

575 Quand on parle de Commission des ressources naturelles du territoire, le gouvernement régional, dans les prochains mois et semaines, ils sont en train de regarder pour voir qu'est-ce qu'on va mettre, comment on va l'établir et quelles seront les priorités de travail.

580 Donc tout ce qui touche aménagement du territoire, développement du territoire et tout ce qui touche le relationnel entre la consultation publique ou l'élaboration des différents plans de quelque nature que ce soit sur les terres de catégorie III, bien, vous avez cette nouvelle instance là qui va travailler. Donc il y a une activité de concertation entre les Cris et les Non-Autochtones qu'on appelle, les Jamésiens, sur ce territoire-là.

585 Et ça se fait dans le cadre des lois du Québec et dans le respect des Conventions de la Baie-James ou de la Paix des Braves ou de différentes ententes qu'il y a avec les communautés cries.

590 Donc c'est nouveau et c'est particulier. Et je pense que ça va aider, je vais me permettre un petit commentaire, justement à solutionner certaines problématiques ou de développer des concertations pour justement mieux définir ce qu'on veut prioriser, ce qu'on veut protéger et pourquoi on veut le prioriser ou pourquoi on veut le protéger.

595 Deuxième commentaire que j'aimerais souligner! Je comprends, quand on vient de Québec ou de Montréal, des fois on a l'impression que le développement, c'est comme de l'instantané. Mais dans le Nord-du-Québec, développer par exemple une route, comme la route des monts Otish, ça prend un horizon de dix (10) ans.

600 Donc la concertation entre la communauté Mistissini, la communauté de Chibougamau, faire l'arrimage avec les instances gouvernementales pour voir quel était le besoin effectif ou non de la route, puis qu'est-ce que ça pouvait ouvrir comme territoire, qu'est-ce que ça pouvait permettre comme développement, dans le respect encore là des conventions, dans le respect des droits autochtones, mais aussi de concertation entre les deux (2) groupes, en concertation et en revendication auprès du gouvernement pour avoir cette route-là, permettant l'ouverture notamment de la mine de diamants à Stornoway, et d'autres projets en développement, bien, c'est des choses qui se font de longue haleine.

610 Donc quand les instances gouvernementales nous parlent ou même les instances régionales parlent de planification, bien, c'est souvent en fonction de la connaissance et de l'information qu'on a, mais c'est un processus continu.

 C'était un commentaire que je voulais me permettre de faire.

615 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 C'est ce que j'allais dire, c'était plus un commentaire qu'une question.

620 **PAR Mme MANON CYR:**

 Tout à fait.

625 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 C'est ce que je comprends. Alors si vous permettez, nous allons passer à la première présentation.

 Pardon monsieur LeClair, je ne vous avais pas vu, je m'excuse! Vous aviez des compléments d'information?

630 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

J'en ai plusieurs qui sont en vérification, mais j'en ai une que j'ai la réponse et j'aimerais quand même la déposer.

635 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, oui!

640 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

La semaine passée, on avait posé la question au point de vue des éléments qui sont mesurés dans la poussière, dans les vérifications, les surveillances qui se font sur les mines d'uranium, en particulier les éléments qui sont non radioactifs, en d'autres mots la chimie toxicité qu'on doit évidemment vérifier aussi.

645 J'ai un exemple ici, c'est la mine de Cigar Lake, les paramètres qui sont mesurés sont l'arsenic, le molybdène, le nickel, le plomb, le sélénium, l'uranium.

650 Dans les éléments radioactifs, on a le plomb 210, polonium 210, l'uranium, radium 226 et le thorium 230.

655 Je voulais mentionner aussi que ces données-là sont disponibles. On a notre rapport annuel qu'on va présenter à la Commission au début d'octobre qui donne les résultats de la surveillance pendant les cinq (5) dernières années à toutes les mines, au point de vue des concentrations, des poussières.

660 Et en plus, un des documents qu'on va déposer avec le BAPE va donner les résultats en environnement pendant une durée, depuis la mise en vigueur de la loi, la réglementation de sûreté nucléaire en 2000. Ça fait qu'on va avoir treize (13) ans de données qui donne une évaluation de toute la performance au point de vue poussières, les mesures de radon, la qualité de l'eau, qui je pense va être capable de répondre à beaucoup de questions que les gens ont au point de vue des résultats des programmes de surveillance.

665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que dans les données, vous allez avoir les distances auxquelles on a pris ces mesures? C'était une des questions qui étaient soulevées la semaine dernière.

670 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Mon collègue vient juste de me faire le signe que oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

675 Excellent. C'est vous qui aviez posé la question, Joseph!

PAR LE COMMISSAIRE :

680 De toute façon, nous allons revenir là-dessus. La Commission a envoyé une question très spécifique, puis on va profiter pour faire le tour, non seulement de la question, mais également de différents autres enjeux autour des documents que vous aurez déposés, pendant les deux (2) journées d'ateliers sur la santé.

685 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Puis ça, on a la question, on a une équipe qui travaille sur la réponse déjà. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

690 Excellent, merci monsieur LeClair.

Alors s'il n'y a pas d'autres questions chez nos amis des commissions, non?

695

**PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC
LE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU QUÉBEC**

700 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors donc on va passer à la conférence de monsieur Jean-Marc Lulin qui va porter sur le fonctionnement de l'exploration minière uranifère au Québec.

705

Monsieur Lulin est titulaire d'un doctorat en géologie économique et membre de l'Ordre des géologues du Québec. Et le docteur Lulin exerce comme professionnel de l'industrie minière depuis plus de trente (30) ans au Québec, ainsi qu'au niveau international. Et il a été président de l'Association de l'exploration minière du Québec en 2011 et 2012, je crois.

710 Alors on vous cède la parole, je crois que vos diapos sont prêtes, voilà.

Alors on vous écoute.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

715 Merci monsieur le Président. Alors cette présentation va traiter de la façon dont se pratique l'exploration pour l'uranium au Québec et également la façon dont cette activité est encadrée par la juridiction provinciale et fédérale.

720 Donc nous essaierons de répondre à quatre (4) questions essentiellement! Où se trouve l'uranium au Québec? Quelles sont les techniques d'exploration pour trouver les gisements? Quel est l'impact sur le milieu naturel? Enfin, quelles sont les normes requises à toutes les étapes d'un projet?

725 La présentation comporte beaucoup de diapositives, et puis sur certaines on accélérera, mais on pourra y revenir, si vous voulez. Mais de toute façon, ce sera laissé évidemment au public, puis la présentation au complet va être disponible.

730 Donc pour schématiser! L'uranium, évidemment, est présent de façon naturelle dans de nombreux environnements géologiques partout au Québec.

735 L'uranium est présent dans des indices minéralisés comme substance unique ou substance principale. Donc l'uranium est clairement, ce qui domine dans un indice minéralisé, où l'uranium peut être une substance subsidiaire. On pourra considérer comme un sous-produit voire même en trace à partir de disons cent (100) ppm et moins, on considère que ça ne présente pas ou peu d'intérêt économique. Ça peut éventuellement conduire à un gisement dans l'environnement, mais en tant que tel, au lieu où on identifie cent (100) ppm et moins, ça ne présente pas d'intérêt immédiat.

740 Ce qui est important de voir, c'est que l'uranium n'existe pas tout seul dans la nature. C'est un élément chimique qui est associé à de nombreuses autres substances dans plusieurs types de gisements; il y a au moins quarante (40) substances d'intérêt potentiellement économique qui peuvent être associées à l'uranium, notamment l'or, l'argent, le cuivre, les terres rares, le lithium, le niobium, le tantale, le nickel, l'étain, le tungstène, le zinc, le zirconium.

745 Donc c'est pas un élément en tant que tel qui existe tout seul, mais c'est associé de façon naturelle aux autres éléments chimiques présents dans la croûte terrestre.

750 Donc évidemment, quand on parle d'uranium, ça a potentiellement un impact aussi sur les autres substances minérales présentes au Québec.

Maintenant, cette diapositive présente, d'une part, les différents types de gisements connus au Québec, et les différents types de gisements possibles.

755 Pour résumer! Il est vraiment important de dire que l'exploration pour l'uranium, par rapport à d'autres substances, au Québec l'exploration pour l'uranium est encore au stade initial avec une connaissance incomplète du potentiel.

760 Alors les différents types de gisements qui sont présentés ici, vous avez dans la deuxième colonne le pourcentage des ressources mondiales qui appartiennent à chacun de ces types. Vous avez le niveau des teneurs en uranium avec, disons, les teneurs basses et maximales. Vous avez également les éléments associés.

765 On vient d'en parler, par exemple le type de gisement discordant, ce qui est d'une grande importance économique, ou le type IOCG qui est de grande importance économique, associe des éléments essentiels évidemment pour l'économie également, comme le nickel, le platine, l'or, le cuivre, éventuellement les terres rares et l'argent.

770 Nous allons voir également tout à l'heure, mais potentiellement les ressources où le potentiel uranifère au Québec existe dans de très nombreuses régions, chacune caractérisée par des contextes géologiques particuliers. Vous avez évidemment les monts Otish dont on a beaucoup parlé ces dernières années, vous avez le Nunavik, les basses-terres de la baie James, la fosse du Labrador, les Appalaches, même si dans les Appalaches, les programmes d'exploration ont été limités jusqu'à présent. Il y a bien sûr la Côte-Nord. Vous avez également les Laurentides qui sont des régions potentiellement prospectives.

775 Donc cette carte montre la distribution des gîtes et indices d'uranium connus pour le moment au Québec. Vous avez, d'une part, des gîtes et des gisements, c'est-à-dire là où il a des ressources, éventuellement des réserves qui ont été déterminées.

780 Puis enfin, les points rouges, ça représente les indices minéralisés qui sont caractérisés par des teneurs d'un minimum de point zéro cinq pour cent (0,05 %) U_3O_8 qui ne correspondent pas généralement à un niveau économique, mais éventuellement pourraient conduire à une découverte économique.

785 Donc le Québec, c'est une région du monde qui est caractérisée par de nombreux granites, puis les granites, de façon naturelle, enrichissent l'uranium. C'est donc normal de trouver une distribution aussi importante d'uranium à l'échelle du territoire. Là, on parle de ce qui est connu

790 pour le moment, mais potentiellement, vous avez beaucoup d'indices éventuellement, de gîtes et de gisements qui seraient susceptibles d'être trouvés. Donc c'est l'état des connaissances actuelles.

795 Maintenant, une idée justement qui permet d'anticiper sur le potentiel uranifère à moyen et long termes du Québec, c'est à partir de l'uranium qui est connu dans les fonds de lacs, dans les sédiments de fonds de lacs et dans les ruisseaux. Donc on parle évidemment d'uranium naturel qui est présent de façon absolument naturelle dans l'environnement secondaire, dans les ruisseaux, dans les lacs, éventuellement dans les sédiments glaciaires.

800 Et le Québec, là encore, se caractérise par un bruit de fond anormalique très élevé, puisque vous avez, dans deux mille six cent trente-cinq (2 635) lacs, vous avez des teneurs d'uranium supérieures ou égales à point zéro un pour cent (0,01 %) de U_3O_8 , ce qui correspond à cent (100) ppm d'uranium.

805 Donc ça, c'est pour les lacs qui ont été analysés, mais potentiellement, on estime qu'il y a un (1) lac sur trois (3), ou un (1) lac sur cinq (5) qui a été analysé, donc évidemment, il y a moyen de trouver de nombreuses autres anomalies uranifères à l'état naturel dans les lacs.

810 Ça, c'est la même carte, mais avec une interpolation des niveaux de teneurs. Donc on voit par exemple, dans la partie nord-est de la baie d'Ungava, dans la partie centrale de la péninsule d'Ungava ou à l'échelle de la Côte-Nord, ou dans les Laurentides, de vastes régions, parfois de plus de cent kilomètres (100 km) kilomètres de long, de cinquante kilomètres (50 km) de large, vous avez une teneur de fond en uranium naturel dans l'environnement qui est assez élevée.

815 Ce qui est important, c'est de voir la corrélation qui existe entre ces niveaux de teneur dans les sédiments de fond de lac et de ruisseau et les indices et éventuellement les gîtes d'uranium en roche dure. Donc cette diapositive le montre clairement.

820 Vous avez juste un détail au niveau de la partie nord-est de la baie d'Ungava, vous avez le levé régional du ministère des Ressources naturelles, vous avez l'élargissement, puis en bas à droite, vous avez les anomalies radiométriques aéroportées correspondant à ces anomalies de fond de lac, ainsi que, pour les étoiles et les points noirs, les indices d'uranium qui sont corrélés donc à ces anomalies radiométriques et plus régionalement, aux anomalies de fond de lac.

825 Donc vous avez vraiment une adéquation entre le niveau de l'uranium à l'échelle du Québec dans les fonds de lacs, et quand vous passez avec des travaux plus précis, vous allez les corrélés avec des anomalies radiométriques, et si vous faites de la prospection au sol, qu'est-ce que vous allez faire, vous allez découvrir des indices minéralisés en surface. Et s'ils sont évalués en trois (3) dimensions, ça pourra donner éventuellement l'accès à des gîtes ou des gisements.

830 Donc nous, si vous voulez, à l'échelle du Québec, la perspective de l'exploration, c'est cette perspective-là. On voit un potentiel en uranium qui peut être associé éventuellement à d'autres éléments chimiques et pour nous, on essaie de parvenir jusqu'à la délimitation d'un volume qui pourrait éventuellement être d'intérêt économique.

835 Maintenant, concrètement sur le terrain, ce que ça donne, c'est un exemple d'une photo prise par hélicoptère de la région uranifère de la baie d'Ungava qui a été découverte en 2005-2006. C'est dans cette région qui avait été cartographiée par le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, mais il n'y avait pas d'indices, même après plusieurs années de cartographie, et l'industrie s'est impliquée dans le secteur d'ailleurs en utilisant les levés du ministère au départ, et en quelques mois, a trouvé plusieurs centaines d'indices minéralisés en uranium qui n'étaient pas connus avant sur près de deux cents kilomètres (200 km) de long par cinquante kilomètres (50 km) de large.

840 Donc vous voyez, c'est une connaissance encore très incomplète, même si plusieurs équipes de géologues passent sur un territoire pour essayer de comprendre le potentiel, on peut avoir des avis divergents et contrastés en fonction du temps.

845 Donc la connaissance du Québec est encore très incomplète au niveau de son potentiel, notamment pour l'uranium.

850 Donc ça, c'est une vision régionale. Maintenant, on se rapproche un peu plus du terrain. C'est une vision d'une zone minéralisée en uranium. Et on se rapproche encore plus et là, vous avez un indice minéralisé en uranium.

855 Si on prélève ces échantillons, c'est de l'ordre de deux (2 %) à trois pour cent (3 %) de U_3O_8 sur les roches que l'on voit devant nous.

860 Donc comment explore-t-on pour l'uranium? Donc c'est la deuxième partie. De façon générale, pour simplifier, les techniques d'exploration pour l'uranium, c'est comparable à celles qui sont mises en œuvre pour la recherche d'autres types de gisements. Il y a vraiment rien de particulier, sauf l'utilisation de paramètres additionnels qui peuvent traduire éventuellement la présence d'uranium. C'est la mesure de la radioactivité gamma et la mesure du radon.

865 Donc c'est couramment utilisé, enfin de façon absolument routinière par l'exploration minière, de mesurer la radioactivité gamma et le radon, que l'on cherche d'ailleurs des gisements d'uranium ou pas, puisqu'on peut se servir de la radioactivité gamma pour chercher d'autres types de gisements que les gisements d'uranium.

Alors comment explorer pour l'uranium! Vous avez une liste des techniques qui sont employées, beaucoup de techniques, on va pas s'appesantir, on pourrait y revenir tout à l'heure.

870 En gros, ce sont des techniques de géochimie où on prélève des sols, des roches, de l'eau, de l'air, des techniques géophysiques comme l'analyse du rayonnement gamma, des techniques où on enregistre le magnétisme, l'électromagnétisme, les méthodes électriques ou gravimétriques, toujours selon les types de gisements.

875 Ensuite, des interventions au sol très classiques qui ne sont pas vraiment différentes de celles utilisées pour les autres gisements. La cartographie géologique, l'analyse structurale, la prospection, évidemment les forages et des essais métallurgiques quand on est rendu à un état avancé.

880 Je passerai également sur cette diapositive assez rapidement. Il y a évidemment une séquence d'exploration très précise, on part de l'échelle régionale jusqu'à l'échelle très précise de développement d'un gîte qui pourra éventuellement être converti en gisement.

885 Essentiellement, toute la démarche est centripète, on passe de très large, de très grand jusqu'à concentrer son effort et son investissement sur des zones très petites.

890 Maintenant, justement, on illustre un peu cette démarche centripète. On part, si vous voulez, de l'échelle du Québec qui est évidemment de l'ordre du million de kilomètres carrés et on arrive à l'échelle de la définition d'un gîte qui va se passer sur tout au plus une dizaine de kilomètres carrés, mais plutôt de l'ordre du kilomètre carré. Donc c'est une réduction de surface drastique pour une compagnie où on va consacrer son temps et son investissement sur une superficie très très petite par rapport à la démarche initiale.

895 Donc une illustration des techniques qui sont mises en œuvre. Par exemple un levé géophysique hélicoptère en radiométrie sur la Côte-Nord. Le type d'équipement embarqué. Donc c'est un spectromètre qui permet de discriminer le rayonnement émis par l'uranium, le thorium et le potassium.

900 Vous avez la technique d'échantillonnage du radon avec ce genre de coupole qu'on met dans le sol directement, et on est capable, avec ça, en laissant entre deux (2) et cinq (5) jours ce genre de coupole, on est capable ensuite de voir la concentration de radon qui a été émis et ça donne une idée potentielle sur la présence d'uranium en profondeur.

905 Évidemment, les forages, c'est une méthode tout à fait classique.

Après, l'analyse des carottes de forage en carothèque. On y reviendra tout à l'heure, mais c'est une étape qui est très importante pour définir évidemment l'intérêt économique d'un secteur, et c'est très normé, en particulier pour l'uranium. Ça ne se fait pas de façon incontrôlée ou au hasard.

910

Vous avez là un exemple de description de carotte avec un spectromètre qui mesure la radioactivité.

915

Donc maintenant, si on vient sur l'impact des activités d'exploration en général, enfin des activités d'exploration qui se consacrent à l'uranium sur le milieu naturel, en fonction des types de travaux réalisés.

920

Une étape régionale, c'est la géochimie des fonds de lacs et le prélèvement des sédiments glaciaires ou des sédiments de ruisseaux. L'impact que cela a sur l'environnement, évidemment il n'y a pas d'impact, il y a aucun impact, ces prélèvements d'échantillons.

La spectrométrie aéroportée et au sol, pas d'impact.

925

L'analyse du radon, il n'y a pas d'impact.

Les levés géophysiques, il n'y a pas d'impact en termes de santé et de sécurité ou d'impact sur l'environnement. Vraiment, on pourra en parler, mais il n'y a pas d'impact notable.

930

Cartographie géologique et l'analyse structurale, non plus.

935

La prospection, décapage et tranchées, effectivement, là, on commence à prélever des échantillons sur le sol, il peut y avoir certains impacts, mais ils sont extrêmement limités. Si les mesures appropriées, si les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, cet impact est totalement négligeable, il est infime et, si vous voulez, il n'y a pas de perturbation durable sur l'environnement parce que, si vous voulez, la superficie sur laquelle s'exercent ces travaux est minime au regard des superficies, au regard des régions. C'est un impact qui est excessivement limité en termes territorial.

940

L'échantillonnage en vrac peut avoir un impact si c'est mal fait, mais comme vous le savez, à partir du moment où on commence à parler d'échantillonnage en vrac, il y a tout un processus d'autorisation qui se met en marche et il n'y a pas d'échantillonnage en vrac possible sans qu'il y ait une autorisation de la Commission de sûreté nucléaire, donc de la CCSN. C'est un processus qui est complètement normé et qui est monitoré par la CCSN et qui est assorti d'ailleurs de mesures de mitigation et de réhabilitation, le cas échéant.

945

Les forages détaillés, quand c'est fait selon les normes en vigueur actuellement, l'impact est nul ou très limité. C'est également réversible s'il y a un impact, c'est quelque chose qui peut être corrigé. Il y a un certain nombre de mesures de mitigation que l'on examinera tout à l'heure, qui seront mises en œuvre.

950

Pour résumer, si on parle d'impact sur le milieu naturel, les travaux d'exploration, on parle bien de l'exploration, ça concerne avant tout de l'échantillonnage pour avoir une idée des teneurs et des volumes d'un corps potentiellement minéralisé.

955

Donc cette connaissance est acquise à partir de l'échantillonnage de sols, de boues dans les fonds de lacs ou dans les fonds de ruisseaux, de roches, d'eau et d'air.

960

L'impact des travaux d'exploration, dans la vision des gens qui pratiquent l'exploration, c'est un impact qui est géographiquement ponctuel de l'ordre du kilomètre carré et la dizaine de kilomètres carrés. C'est contrôlable, il y a des règles en vigueur qui permettent de contrôler les dommages éventuels s'il y en avait. C'est très largement réversible.

965

L'intervention sur le terrain, de façon générale, de la phase exploration, c'est de deux (2) à six (6) ans dans la majorité des cas, puisqu'un grand nombre de projets d'exploration ne se poursuivent pas, jusqu'au développement et jusqu'à l'exploitation. On considère qu'il y a environ mille (1 000) projets d'exploration pour donner lieu à une mine. Ça, c'est pour l'industrie minière en général. Et c'est probablement moindre pour l'uranium.

970

Les forages peuvent avoir une incidence locale si c'est mal fait. Maintenant, les mesures qui sont préconisées, les bonnes pratiques permettent de réduire l'incidence jusqu'à nulle à très faible, en particulier sur les nappes phréatiques. Donc c'est un aspect sur lequel on pourra revenir tout à l'heure.

975

Ce qui est vraiment, disons, important de voir, c'est qu'il y a déjà à l'échelle du Québec une dispersion naturelle d'uranium dans l'environnement secondaire par rapport au socle rocheux partout au Québec. Cette dispersion naturelle, elle couvre des milliers, probablement des dizaines de milliers de kilomètres carrés.

980

Puis si on compare, parce qu'il faut bien comparer les choses, l'impact qui est généré dans l'environnement par les travaux d'exploration est négligeable, est négligeable par rapport à la dispersion naturelle d'uranium.

985

Qu'on le veuille ou pas, il y a déjà de l'uranium au Québec dans l'environnement secondaire partout, dans les ruisseaux, dans les lacs, dans les roches, à l'affleurement. C'est lessivé par la pluie tous les jours sur des dizaines de milliers de kilomètres carrés au Québec. Ça existe déjà.

Vous avez déjà des gisements d'uranium, probablement plusieurs dizaines de gisements d'uranium qui sont en contact avec les nappes phréatiques, qu'on le veuille ou pas, ça existe.

990 Et l'intervention humaine, l'intervention anthropique sur cet environnement naturel peut créer un dommage à l'échelle locale si c'est mal fait; mais si c'est bien fait, évidemment, comme ça doit être fait aujourd'hui, l'impact est infime ou très très négligeable.

995 Ce qui est important pour aller dans le même sens, c'est de voir l'impact, l'empreinte territoriale du secteur minier à l'échelle du Québec. Tout à l'heure, on a parlé de l'héritage du passé qui est évidemment là, on doit en tenir compte.

1000 Mais aujourd'hui, dans les pratiques et dans les normes d'aujourd'hui, les vingt-deux (22) mines qui existent au Québec totalisent quatre-vingt-dix kilomètres carrés (90 km²), soit point zéro zéro cinq pour cent (0,005 %) du Québec. Ce qui veut dire, en clair, que quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf neuf cinq pour cent (99,995 %) du Québec ne fait actuellement pas l'objet d'extraction minière. Ça ne fait pas l'objet d'extraction minière.

1005 Et de façon historique, sur cent (100) ans d'activité minière au Québec, vous avez quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90 %) du territoire qui n'a jamais fait l'objet d'extraction minière.

1010 Donc les mines actives, évidemment, créent potentiellement un dommage si c'est mal fait, mais l'empreinte territoriale de cette activité est très faible. Par exemple, par rapport à la superficie habitée du Québec, c'est trente-cinq (35) fois inférieur, et même par rapport aux claims, l'activité minière se déroule sur une superficie qui est neuf cents (900) fois inférieure à celle couverte par les claims. Donc ça, ça vous donne une idée quand même de l'empreinte territoriale des mines en général. On ne parle pas des mines d'uranium en particulier.

1015 Donc c'est une empreinte territoriale qui est excessivement faible.

1020 Toujours pour parler de l'impact global du secteur minier, on détaille pas sur l'uranium encore! Vous avez, au jour d'aujourd'hui, vous avez cent soixante-quatre mille (164 000) claims actifs qui totalisent soixante-dix-sept mille kilomètres carrés (77 000 km²) au Québec, qui représentent à peu près quatre point six pour cent (4,6 %) du territoire qui est couvert.

En clair, bien, quatre-vingt quinze point quatre pour cent (95,4 %) du territoire du Québec est libre de claims. Il n'y a pas d'activité minière sur ce territoire.

1025 Le claim, et c'est un grand progrès, aujourd'hui, c'est une limite virtuelle, il n'y a pas d'empreinte physique du claim sur le territoire. Il n'a pas besoin d'aller et de commencer à baliser les arbres pour dire, ce claim est à moi.

1030 En plus, ce claim, c'est de validité temporaire. C'est renouvelable tous les deux (2) ans. Par exemple, vous avez depuis 2008, depuis sept (7) ans, vous avez cent treize mille (113 000), plus de cent treize mille (113 000) claims qui ont expiré, ce qui représente une diminution, en termes de superficie couverte par les claims, de plus de quarante pour cent (40 %). Donc c'est un titre qui est temporaire, c'est pas éternel.

1035 Vous avez aussi, c'est un aspect qui avait été souligné, les conflits d'usages, vous avez plus de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des claims aujourd'hui qui sont localisés sur des terres publiques.

1040 Donc pour vous dire l'activité d'exploration, évidemment, c'est connu. Si c'est mal fait peut créer une nuisance, mais l'essentiel de l'activité d'exploration minière se déroule en dehors des zones habitées et sur les terres publiques.

Donc pour résumer! Un claim, évidemment, ce n'est pas une mine.

1045 Un indice minéralisé, c'est pas non plus une mine. Et même un gîte d'uranium ou autre, évalué, sur lequel il y a eu de nombreux travaux, des fois des dizaines voire des centaines de millions de dollars investis, c'est pas non plus une mine.

1050 Pour l'illustrer de façon très claire, à l'échelle canadienne, c'est une diapositive qui date de 2009, mais ça n'a pas sensiblement varié. Vous avez le ratio, la distribution entre le nombre de projets d'exploration jusqu'aux mines en production. Donc vous avez plusieurs catégories.

1055 Des projets d'exploration, plus de huit cents (800). Les projets d'exploration avancés, quarante (40), les projets en préfaisabilité, onze (11), une (1) mine en construction et trois (3) mines en production à l'échelle canadienne.

1060 Donc vous avez, entre guillemets, un taux d'échec qui est très important. Évidemment, les mines, les projets qui vont aller vers la préfaisabilité et à l'étape de la construction et de la production, c'est vraiment une activité qui est très très encadrée. Il est impossible d'avancer sans passer par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. C'est impossible d'avancer, de faire quelque activité, de développer quoi que ce soit sans qu'il y ait eu une évaluation en profondeur de ces projets.

Maintenant, vous voyez que le taux d'échec de l'exploration à la production est très important. Par contre, l'activité d'exploration apporte une connaissance qui est non négligeable.

1065

Tout à l'heure, on a parlé de l'activité d'acquisition de connaissances. À travers les travaux d'exploration pour l'uranium, vous avez de nombreuses connaissances qui sont générées et pas seulement relatives à la question de l'uranium mais éventuellement à d'autres métaux ou potentielles pour d'autres métaux.

1070

Je vais passer sur celle-là, mais disons l'importance relative en termes d'empreinte territoriale des mines par rapport aux forêts, à l'agriculture et à l'hydroélectricité au Québec, il y a un ratio qui est évidemment très important. Les mines occupent une empreinte négligeable sur le territoire.

1075

Une photo qui illustre une activité d'exploration dans le Grand Nord du Québec. Le camp du projet Strateco, Matoush.

1080

Alors on a parlé un peu de l'héritage du passé! L'héritage du passé, c'est quelque chose dont l'industrie est absolument consciente. Il y a des pages glorieuses pour l'industrie minière du Québec, mais il y en a qui le sont moins.

1085

Et aujourd'hui évidemment, l'industrie est pleinement consciente de ses responsabilités. Non seulement les pratiques de l'industrie minière actuelles au Québec ont drastiquement changé, mais il y a un sentiment de responsabilité par rapport au passé. Et justement, il y a des sites qui sont aujourd'hui réhabilités de façon systématique, en particulier au Nunavik, grâce au Fonds Restor-Action qui a établi un partenariat avec les Inuits, les Premières Nations et le gouvernement du Québec. Donc c'est une initiative très importante.

1090

Ça a été mis en place par l'industrie en 2007 pour contribuer à restaurer les sites d'exploration orphelins et puis de façon volontaire, il y a trente (30) sociétés d'exploration qui contribuent. Et la collaboration qui a été développée avec les Premières Nations et les Inuits est remarquable à cet égard.

1095

C'est un projet que personne ou presque ne connaît, pas de grande publicité dans les journaux sur ses réalisations, mais vous avez quand même plus de quarante mille (40 000) barils de pétrole qui ont été retirés du terrain, vingt-trois mille litres (23 000 l) de résidus d'hydrocarbures, des équipements lourds.

1100

Donc il y a vraiment un effort dans l'industrie pour réparer les erreurs du passé et surtout, pour pas continuer à générer ce genre de nuisance.

1105 Maintenant, en dernière partie, l'encadrement de l'exploration! On pourra évidemment y revenir, mais ce n'est pas une activité qui se fait au hasard. C'est encadré par deux (2) juridictions, la juridiction du Québec avec la Loi sur les mines et la Loi sur la qualité de l'environnement. Il y a d'autres juridictions qui s'appliquent aussi.

1110 Mais vous avez tout un ensemble de dispositions qui s'appliquent du stade préliminaire au stade avancé. À partir de l'acquisition du titre minier, vous devez aviser quand vous avez des propriétaires terriens ou des municipalités, vous devez aviser l'obtention de claims. Vous devez aviser de l'exécution de travaux. Vous devez aviser pour la découverte d'uranium.

1115 Vous avez des exigences importantes pour établir les campements. Vous avez besoin de certificats d'autorisation pour réaliser certains travaux.

Donc ça, c'est au stade préliminaire.

1120 Au stade préliminaire, vous avez une législation, un encadrement fédéral pour le transport des échantillons radioactifs qui est très sévère, qui est très stricte. Il n'y a rien de laissé au hasard à ce niveau-là.

1125 Au stade avancé, dès que vous devez prendre un volume de roches pour procéder à des essais de concentration, à des tests métallurgiques, vous avez besoin de l'aval de la Commission de sûreté nucléaire du Canada.

Et vous devez faire valider la façon dont vous allez procéder. Il y a aussi des étapes de contrôle, de suivi de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui sont extrêmement, enfin, c'est défini, c'est pas fait au hasard.

1130 Donc ça, c'est dès que vous devez prendre des échantillons en vrac.

Vous devez conjointement avoir l'aval des juridictions québécoises pour procéder à cette phase.

1135 Maintenant, pour l'exploration, en plus de ce qui est inscrit dans la loi, l'industrie elle-même a développé des normes qui sont généralement appliquées au stade de la production, mais maintenant, c'est de plus en plus appliqué au stade de l'exploration.

1140 Je vais accélérer! Je dispose d'un peu de temps encore? J'ai presque fini, je vous rassure tout de suite.

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous aviez en principe vingt (20) minutes, vous êtes rendu à trente (30).

1145

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

D'accord, très bien. Alors regardez, je vais terminer. Enfin, il y a peu de diapositives maintenant.

1150

L'exploration est encadrée, donc il y a un transfert, si vous voulez, de l'acquis de l'exploitation vers l'exploration, et ce transfert a été formalisé par la norme e3 Plus de l'organisation canadienne PDAC et aujourd'hui, cette norme e3 Plus pour l'exploration fait référence à l'échelle internationale.

1155

Donc je peux passer celle-là, mais on pourra y revenir si vous le désirez.

Vous avez par exemple, pour les sites de forage, vous avez un certain nombre de bonnes pratiques qui sont définies, quand il s'agit de sites d'exploration pour l'uranium où vous pouvez rencontrer de hautes teneurs. En particulier, il faut documenter les conditions préalables.

1160

Si vous trouvez des minéralisations à haute teneur, il faut retenir les boues dans un bac de décantation. Vous avez une séparation de la phase solide avec la phase aqueuse.

1165

Quand le forage est complété, vous devez retourner les résidus dans le forage et cimenter les trous. Donc vous avez, si vous voulez, une stérilisation, un colmatage complet du trou qui n'a plus d'incidence locale sur l'environnement.

1170

Vous avez aussi des dispositions concernant la manutention et l'entreposage des échantillons, évidemment le transport de ces échantillons.

Maintenant, une question qui avait été posée, c'est évidemment la relation entre l'activité d'exploration pour l'uranium et l'appui du grand public.

1175

Il y a une situation qui est intéressante, c'est de comparer la situation du Québec et de la Saskatchewan. Au Québec, jusqu'à présent, pas de production historique. En Saskatchewan qui est la seule province canadienne qui a exploité jusqu'à présent de l'uranium, vous avez vingt-deux pour cent (22 %) de la production mondiale depuis soixante (60) ans, ce qui est évidemment considérable.

1180

Au Québec, la teneur des gîtes et gisements est plutôt faible, point zéro cinq pour cent (0,05 %) à un pour cent (1 %) en teneur. Évidemment, on peut trouver des gisements très économiques même à ces niveaux de teneur.

1185 Maintenant, en Saskatchewan, les teneurs historiques pour les gisements sont beaucoup plus élevées, point cinq pour cent (0,5 %) à vingt pour cent (20 %).

1190 Évidemment, ce qui est un peu étonnant concernant l'appui public, il y a un débat en cours comme vous le savez au Québec. En Saskatchewan, l'appui pour l'activité d'uranium est massif et ça inclut l'appui des Premières Nations à cette activité.

Ici, c'est une évaluation qui présente quatorze (14) ans en fait d'évaluation de l'appui public à l'industrie uranifère en Saskatchewan.

1195 Vous avez un appui, en 2013, des citoyens à soixante-dix-neuf pour cent (79 %) qui inclut l'appui des communautés et réserves du nord de la Saskatchewan, à soixante-seize pour cent (76 %) pour l'uranium. Et notamment des communautés crie qui appuient fortement l'activité pour l'uranium.

1200 Donc en conclusion! Le secteur uranifère, vous avez de l'exploration à l'échelle mondiale dans cent six (106) juridictions. En Amérique du Nord, il y a vingt-deux (22) juridictions qui autorisent l'activité d'exploration. Amérique Centrale et du Sud, vous en avez onze (11). En Europe, quatorze (14). En Afrique, trente-trois (33). Asie et Australie, vingt-six (26).

1205 Vous avez des moratoria en vigueur dans sept (7) juridictions à plus ou moins long terme dont le Québec. Il y a des moratoria qui ont été levés dans quatre (4) juridictions.

L'uranium dans le monde, c'est aussi des ressources connues dans soixante-dix-huit (78) pays et de l'exploitation dans vingt-deux (22) pays.

1210 Alors au Canada, l'activité est très encadrée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire avec des normes rigoureuses qui font référence à l'échelle mondiale. Et ces références n'ont jamais été contestées pour leur sérieux, leur rigueur et leur transparence.

1215 Les travaux d'exploration, cela a très peu ou pas d'impact mesurable quand c'est fait selon les règles de l'art. Vous avez en particulier la norme e3 Plus qui est une norme incontournable, c'est un document essentiel auquel doit se référer l'industrie aujourd'hui.

1220 Maintenant, concernant l'interface avec le grand public et les communautés, mon avis, et c'est un avis qui est très largement partagé par l'industrie, l'industrie doit respecter de façon stricte

les normes en vigueur, doit communiquer de façon proactive avec toutes les parties prenantes avec une transparence absolue, et c'est probablement les facteurs cruciaux qui garantissent la réussite d'un projet.

1225 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1230 Je vous remercie, monsieur Lulin.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

1235 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Alors j'inviterais ma collègue à commencer!

1240 **PAR LA COMMISSAIRE :**

 En fait, il y a plusieurs réponses dans votre présentation à la question que nous avons formulée comme Commission.

1245 Mais si on prend un exemple d'un cas type d'exploration minière, je pourrais pas parler d'uranifère, parce qu'il y en a peut-être pas tant que ça qui ont fait des forages, mais vous dites un forage, une campagne de forage pour délimiter de façon avancée, ça peut prendre de quatre (4) à six (6) ans.

1250 Dans les quatre (4) à six (6) ans que serait installé un campement, à votre connaissance et en moyenne, il peut y avoir combien de forages qui sont poursuivis pendant cette période de temps là?

1255 J'ai une cascade de questions, je vais y aller par étape. Combien de forages? Combien de personnes sur le campement? Puis je vais y aller une à la fois.

 En moyenne, combien de forages?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1260

Si vous voulez, c'est très variable. Ça dépend où se déroule le projet d'exploration. Si c'est dans le Grand Nord du Québec, on va commencer par une reconnaissance préliminaire, parce que le niveau de connaissances est très...

PAR LA COMMISSAIRE :

1265

Une fois arrivé un projet dans le Grand Nord qui a besoin de faire des forages.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1270

Disons entre dix (10) et cinquante (50) forages.

PAR LA COMMISSAIRE :

1275

Bon d'accord. Un camp minier qui dure de quatre (4) à six (6) ans pour faire de la prospection avec forages, ça comprend à peu près combien de personnes?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1280

Vingt (20) personnes.

PAR LA COMMISSAIRE :

1285

Une vingtaine de personnes. Ça peut correspondre à peu près à combien de déplacements aéroportés ou héliportés?

En fait, ces questions-là découlent des interrogations et des préoccupations qui nous ont été soumises en préconsultation.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1290

Mais ce sont des ordres de grandeur, mais vous avez des camps évidemment qui sont accessibles par route...

PAR LA COMMISSAIRE :

1295

Mais ceux qui sont aéroportés ou héliportés.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1300

Aéroportés par hélicoptère ou par hydravion...

PAR LA COMMISSAIRE :

1305

Donc sur quatre (4) à six (6) ans, par jour, par semaine, combien il peut y avoir de déplacements aéroportés ou héliportés?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1310

Bien, si vous voulez, l'idée, c'est de les minimiser. Mais vous avez peut-être un (1) déplacement ou deux (2) déplacements par jour entre le camp et le poste d'accès, par exemple le premier village accessible.

Vous avez ensuite des vols héliportés entre le camp d'exploration et les sites de forages.

1315

PAR LA COMMISSAIRE :

Donc un (1) ou deux (2) par jour?

1320

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Oui, disons entre le camp et le village immédiatement le plus proche.

1325

Ensuite, pour les sites de forages, vous avez des vols héliportés entre le camp et les sites de forages. Là encore, c'est, au minimum, deux (2) par jour pour faire rentrer et sortir les équipes.

Dans certains cas, les foreuses peuvent se déplacer sur leur propre pouvoir ou éventuellement être traînées par un tracteur. C'est une possibilité.

1330

Dans d'autres cas, les foreuses sont déplacées par hélicoptère.

Mais l'idée là-dedans, pour une société, c'est d'agir dans le respect de l'environnement tout en minimisant les coûts. C'est les deux (2) principes de base.

1335

PAR LA COMMISSAIRE :

D'accord. On cherchait pas le niveau d'impact sur l'environnement de l'activité. Ce qu'on essaie de voir, c'est le nombre de déplacements et les nuisances en termes de bruit sur les

1340 populations entre les camps de base et les camps d'exploration, d'une part, puis il faut ajouter à ça, j'imagine aussi, tous les déplacements pour amener le pétrole nécessaire à faire fonctionner tout ça.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1345 Oui, mais ce sont toutes des activités humaines.

PAR LA COMMISSAIRE :

1350 Est-ce qu'il y a des activités qui sont faites là-dessus, est-ce qu'on a une idée? Est-ce qu'il y a des rapports qui ont été faits?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1355 Bien, si vous voulez, quand vous dites l'impact sur les populations...

PAR LA COMMISSAIRE :

Tout impact.

1360 **PAR M. JEAN-MARC LULIN :**

... impact sur les populations, parce que vous avez, par exemple tous ces villages sont reliés par des aéroports où vous avez plusieurs vols par jour. Donc le vol d'une société minière, c'est un (1) ou deux (2) vols par jour en plus.

1365 Mais il n'y a pas d'impacts en tant que tels sur les populations, parce que ce sont des camps qui sont très isolés, et dans la très vaste majorité des cas, vous n'avez pas de population à proximité.

1370 **PAR LA COMMISSAIRE :**

1375 D'accord. Tout à l'heure, vous nous avez parlé que quand on fait les choses selon les bonnes pratiques, on fait nécessairement moins d'impacts que dans le passé, est-ce qu'il y a des guides, à part le Guide e3 Plus, est-ce qu'il y a d'autres guides qui amènent les compagnies d'exploration minière à travailler autrement?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1380 Oui. En fait, vous avez, d'abord, quand même le document e3 Plus de PDAC, c'est pas juste concernant l'uranium, mais c'est concernant toutes les activités d'exploration, incluant la question de responsabilité sociale et environnementale. C'est très large, ça dépasse le cadre de l'uranium.

1385 C'est un document essentiel qui a une portée internationale, qui a été fait en concertation, c'est pas juste un document produit par l'industrie minière, mais qui a été établi avec le plus grand nombre de parties prenantes, et c'est un document évidemment qui a une portée internationale.

PAR LA COMMISSAIRE :

1390 Mais je voulais dire en termes de guide de pratique de travail, comme par exemple comment faire un forage. Vous parliez des boues de forage par exemple qui doivent être retournées dans les puits. Ce que vous appelez les règles de l'art, est-ce que c'est écrit quelque part?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1395 Oui. Vous avez encore ce document et vous avez aussi les provinces qui ont des guidelines qui sont aussi suivis et généralement adoptés de façon proactive par les sociétés d'exploration.

1400 Par exemple la Saskatchewan, la Colombie-Britannique ont établi des guidelines pour l'exploration. Vous avez aussi des dispositions environnementales, des règlements, c'est encadré dans la loi.

1405 Par exemple aujourd'hui, vous avez un document qui a été édité en octobre 2013 qui s'appelle «Exigences environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs» pour les campements industriels temporaires.

Donc c'est un document qui permet de normer l'établissement d'un camp. Vous ne pouvez pas établir un camp.

1410 Donc ça, c'est le genre de documents essentiel avec lesquels l'industrie travaille aujourd'hui.

PAR LA COMMISSAIRE :

1415 Vous avez souligné en fin de présentation que la communication et l'information, c'était souvent la base du succès d'une entreprise versus une autre qui aurait échoué.

Quels sont les moyens pris par les entreprises uranifères, mais plutôt minières en général, pour informer les populations en amont d'un projet d'exploration?

1420 On s'entend qu'en territoire méridional, le claim, il y a des dispositions maintenant qui nous obligent, qui obligent l'entreprise à informer les propriétaires de début de travaux, lorsqu'on se retrouve dans des grands territoires comme au Nord, comment on fait pour rejoindre ces populations-là et leur expliquer ce que l'on va faire?

1425 Est-ce qu'on le fait, d'abord, et puis ensuite, comment on le fait?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1430 Écoutez, de façon générale, oui, actuellement l'industrie minière devient proactive dans la communication vis-à-vis des communautés, même si elle met en œuvre son activité d'exploration dans des régions qui ne sont pas peuplées.

1435 Par exemple, au Nunavik, vous avez, comme vous savez, dix mille (10 000) personnes sur cinq cent quatre mille kilomètres carrés (504 000 km²), eh bien, de façon proactive, les sociétés minières, quand elles débutent un projet, doivent, en tout cas elles doivent entrer en communication avec les municipalités, tenir au moins une réunion d'information à la mairie, rencontrer les élus, rencontrer les gens.

1440 Non seulement c'est pas passif, mais aussi, c'est d'impliquer très tôt la communauté dans le projet, de permettre des visites, d'engager les gens, pour que les gens soient parties prenantes du projet.

Il y a une évolution sensible de la pratique à cet égard. Il y a un réel souci de communication des sociétés minières vis-à-vis des communautés.

1445 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1450 Quand vous parlez de ce souci, est-ce que les entreprises se font un plan avec des mesures précises pour essayer d'éviter de déranger les populations locales? Ou si on se dit, ça fait partie des affaires courantes, on va chercher notre matériel.

Est-ce qu'on se fait un plan pour essayer de minimiser, pas de minimiser, c'est-à-dire de réduire l'impact des transports, du va-et-vient dans le territoire pour les populations?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1455

Monsieur le Président, je comprends très bien votre question, mais il s'agit finalement, l'activité minière à ce niveau-là, c'est comme aller à la pêche ou aller à la chasse dans un territoire isolé. Des fois on peut y aller en bateau, on peut y aller en avion, en hydravion, en hélicoptère, selon ses moyens. L'activité minière s'assimile à ça, l'activité d'exploration minière est assimilée à ce genre d'activité.

1460

Donc c'est un voyage dans des secteurs qui sont peu ou pas peuplés, mais dans tous les cas, l'annonce d'un programme d'exploration doit être faite avec transparence et à tout moment, une population qui a un intérêt sur ce territoire peut nous contacter, peut poser ses questions, peut avoir accès au site. C'est à ce niveau-là qu'il y a une transparence.

1465

PAR LE PRÉSIDENT :

Lorsqu'on était en période de préconsultation, des chasseurs dans les territoires nordiques sont venus nous dire que l'effet du bruit, des transports, des vols à basse altitude, que ce soit pour les levés aéroportés ou les avions, par hélicoptère ou par avion, qu'on tenait pas compte de leurs besoins, soit de chasse, soit des périodes de migration, que ça pouvait déranger les routes migratoires.

1470

En somme, comme me disait un Inuit dans une pause, il dit, vous savez, dans le sud, quand c'est la fraie des poissons, on arrête les travaux, il dit, j'ai lu ça. Mais il dit, comment ça se fait que nous, on n'a pas le même droit? On n'arrête pas quand on a des besoins, puis que nous, on dépend pour vivre de la faune.

1475

Alors voyez-vous un peu la problématique. J'essaie de comprendre qu'est-ce qu'on fait pour essayer de respecter les usages importants des populations ou des chasseurs ou de la faune. Est-ce qu'il y a une planification de ça?

1480

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui regarde ça en amont? Est-ce qu'on se dit, bon, il faudrait changer le plan pour telle ou telle raison ou bien si on pense, il faut le matériel à telle date, il faut commencer les travaux?

1485

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Je vous dirais, on connaît les périodes de mise bas par exemple pour le caribou dans le Nord-du-Québec. Ce sont des questions qui sont bien connues des gens de l'exploration, comme d'ailleurs des autres intervenants sur le territoire.

1490

1495 La plupart du temps, les travaux d'exploration vont se dérouler en dehors des périodes de mise bas.

1500 Maintenant, là encore ça a été évoqué tout à l'heure, le territoire est tellement immense et tellement immense que l'interaction négative, elle peut exister, mais elle est minime. Et si elle existe, il y a moyen de l'atténuer. Il y a des moyens d'atténuation raisonnables entre les différentes sphères d'intérêts. Il n'y a pas d'incompatibilités structurelles entre l'activité de chasse et l'activité minière.

PAR LE PRÉSIDENT :

1505 Est-ce qu'il existe quelque part dans les normes que vous avez mentionnées des listes d'activités sensibles ou de choses qu'il faudrait éviter pour protéger soit la nature ou les activités des Autochtones?

1510 Est-ce qu'il existe une telle liste pour que ceux qui planifient puissent s'en inspirer complètement?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1515 Oui, tout à fait. Je vous suggérerais de regarder les normes e3 Plus et la façon de minimiser les interfaces négatives avec les activités des communautés, les activités traditionnelles.

PAR LE PRÉSIDENT :

1520 Mais ce sont des normes volontaires, on va s'entendre là-dessus.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Oui.

1525 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1530 C'est comme des directives gouvernementales. Vous avez mentionné tantôt le guide du ministère de l'Environnement, il n'y a personne qui va vous mettre à l'amende si on ne respecte pas une disposition de la loi?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Ah bien là, je peux vous assurer que oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1535

Ah oui?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1540

Vous respectez pas ce genre de dispositions, d'abord vous n'avez pas l'autorisation de construire votre camp. Vous pouvez avoir une inspection du MDDEP et vous pouvez être mis à l'amende.

PAR LE PRÉSIDENT :

1545

Est-ce que ce sont des normes réglementaires?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1550

Ce sont des dispositions, ça s'appelle «Exigences environnementales». Donc vous n'avez pas le choix de les adopter.

PAR LE PRÉSIDENT :

1555

Madame Côté, est-ce qu'une exigence peut faire l'objet d'une amende?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1560

Au niveau des campements, il y a quand même des restrictions, là, c'est pas tous les campements.

Par contre au niveau du campement, souvent on a besoin d'un approvisionnement en eau, donc une certaine quantité de population, comme c'est quatre-vingts (80), le barème, va nécessiter une autorisation, et c'est sûr qu'il va y avoir.

1565

Par contre, au niveau du campement, il y a aussi des dispositions par rapport aux matières résiduelles qui sont réglementées et qui peuvent faire l'objet aussi d'amendes s'il y a manquements.

1570

Alors c'est vraiment toute la réglementation du ministère qui s'applique tant, bon, enfouissement, le captage des eaux, la gestion des matières résiduelles, on pense aux carburants, aux huiles usées et tout ça.

1575 Quand vous parlez, c'est sûr, on a vu, le ministère de par le règlement d'application, il y a certaines activités qui n'ont pas besoin d'autorisations parce qu'elles sont par ailleurs autorisées soit par la Loi sur les mines ou encore par le règlement d'intervention, des normes d'intervention en milieu forestier,

1580 Mais voulant être proactif, depuis 2010, le ministère a mis en place un programme d'inspection spécifique pour l'exploration où il n'a pas émis au préalable d'autorisations, pour justement s'assurer, si les règlements qui existent par ailleurs, sont bien suivis et respectés.

PAR LE PRÉSIDENT :

1585 Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du budget que dispose ce programme d'inspection et le nombre de personnes qui y sont affectées?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1590 Je vais vous donner une idée du programme, mais pas dans les termes que vous me demandez.

PAR LE PRÉSIDENT :

1595 D'accord. Dans votre présentation, vous allez couvrir ça?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1600 Non, non. C'est-à-dire que c'est pas au niveau du budget. C'est que présentement, c'est vraiment à titre – en plus des autres inspections, qu'on fait, parce qu'on en fait beaucoup, qui vont toucher aussi toute l'exploration où on a eu des autorisations – depuis 2010, le ministère se fixe un objectif de vingt (20) inspections d'endroits d'exploration où il n'a pas par ailleurs donné l'autorisation préliminaire. Depuis 2010, il y en a quatre-vingt-quatorze (94) qui ont été effectuées.

1605 Alors je peux pas vous le donner en termes de nombre, mais je peux vous dire en termes d'objectif annuel qu'on se fixe. C'est sûr que depuis que le ministère fait ses tournées à l'improviste, si on veut, il remarque une amélioration dans le respect des règlements qui existent par ailleurs au-delà des autorisations.

1610 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Dans ces territoires-là, les inspecteurs se déplacent en avion ou en hélicoptère ou si c'est des campements accessibles par la route, je sais pas?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1615

Ça dépend. On a même déjà fait des inspections par avion pour s'assurer qu'à certains sites où on avait eu soit des plaintes – parce qu'en plus, je vais vous dire, en plus de ce programme-là où on se donne depuis 2010 un objectif d'en réaliser au minimum vingt (20), en plus de ça, on va aussi intervenir suite à des plaintes – donc suite à des plaintes, suite à des problématiques qui nous ont été soulevées par des gens qui se promènent, comme on me disait récemment que quelqu'un qui avait eu une plainte d'un agent de la faune qui se promenait, qui avait vu quelque chose qui lui semblait pas correct sur un site d'exploration, donc il a avisé le ministère, et le ministère s'est déplacé.

1620

1625

Mais comme je vous dis, le déplacement dépend vraiment du cas. Mais c'est sûr que la route est importante si c'est accessible. Mais j'ai vu dans ma courte vie des inspections aussi qui ont été menées par avion.

1630

NATAI SHELSEN

PAR LE PRÉSIDENT :

1635

Alors je vais passer à la salle, à madame Natai Shelsen s'il vous plaît.

Bonjour madame Shelsen.

PAR Mme NATAI SHELSEN :

1640

Bonjour. C'est vraiment juste pour faire un petit suivi sur une question que j'ai posée la semaine passée à monsieur Gaudreau, et j'ai eu l'impression qu'il avait répondu à toutes les questions, mais je voulais juste rappeler qu'il y a une question qui demeure non répondue.

1645

Alors c'était la question si les coûts de la surveillance à long terme sont inclus dans l'évaluation des garanties financières. Et si oui, sur quelle durée de temps?

PAR LE PRÉSIDENT :

1650

Monsieur Gaudreau.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1655 Oui effectivement, dans les garanties financières, il y a une portion qui varie en pourcentage selon la nature et le risque associés aux sites des aires d'accumulation, ça peut aller jusqu'à vingt pour cent (20 %).

1660 Et la durée, c'est en fonction aussi de l'analyse de risque pour couvrir une période suffisante afin d'assurer un contrôle adéquat des infrastructures à long terme. Donc ça varie, c'est du cas par cas. Mais c'est prévu.

On peut pas fixer un montant unique, parce que chaque aire d'accumulation, chaque parc a ses particularités, et c'est en fonction de ce risque-là.

1665 Évidemment, dans l'évolution d'un projet – ça, c'est au départ, dans le calcul – mais dans l'évolution d'un projet, s'il y a des changements de portée ou au maximum, aux cinq (5) ans, on révise le plan et à ce moment-là, dans la révision du plan, ça tient compte aussi des argents nécessaires pour assurer le suivi à long terme suivant la fermeture et la restauration complète du site.

1670

PAR Mme NATAI SHELSEN :

Est-ce que je pourrais juste demander un suivi à cette réponse?

1675 Avez-vous comme un "ballpark" de combien d'ans, comme vous dites c'est du cas par cas, mais c'est tu vingt (20) ans, c'est tu cent (100) ans, c'est tu cinq cents (500) ans? C'est quoi la durée?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1680

On parle de quelques décennies.

PAR Mme NATAI SHELSEN :

1685

Quelques décennies.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1690 Oui. C'est sûr qu'à un moment donné, c'est l'État qui va assumer ce risque-là après peut-être quarante-cinquante (40-50) ans si la compagnie n'existe plus, là.

Mais évidemment tout est mis en place pour minimiser ce risque.

PAR LE PRÉSIDENT :

1695

Avez-vous une deuxième question?

PAR Mme NATAI SHELSEN :

1700

Oui. Et peut-être que c'est vraiment une question qui sera abordée plus tard, je suis pas certaine, mais la question a été soulevée par la présentation de monsieur Lulin.

1705

Vous avez mentionné l'appui des populations autochtones dans la présentation. Je me demande si ces communautés appuyaient le projet dès le début, dans les années soixante-dix, ou si c'est vraiment un support qui est arrivé une fois que les projets ont commencé?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1710

Écoutez, c'est une question vraiment intéressante, mais je n'ai pas la réponse. Disons que l'évaluation de l'opinion publique, c'est quelque chose auquel le gouvernement de la Saskatchewan est très sensible depuis, je crois que c'est évalué depuis les années mil neuf cent quatre-vingt-dix, donc ça fait de nombreuses années.

1715

Puis il y a un suréchantillonnage spécifique au niveau des populations, au niveau des Premières Nations, et je ne sais pas si on peut – c'est un appui global à l'industrie. Ça concerne pas un projet spécifique.

1720

Ça a une importance tellement grande en Saskatchewan. Ce qui fait la grande différence, disons, entre le Québec et la Saskatchewan, c'est certainement le niveau d'information de la population vis-à-vis la question de l'uranium.

1725

Les gens sont très au courant en Saskatchewan de cette activité, que ce soit les populations citadines ou les populations de secteurs éloignés proches des mines d'uranium.

Donc c'est au niveau global de la population. Je crois pas qu'il y ait tellement de différences dans l'appui dans l'industrie uranifère, selon que vous soyez un Blanc ou membre d'une Première Nation ou que vous soyez citadin ou près d'un projet. C'est un appui global.

PAR LE PRÉSIDENT :

1730

Est-ce que ça répond à votre question?

PAR Mme NATAI SHELSEN :

Oui.

1735

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui.

1740

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Monsieur le Président, je voudrais simplement compléter la réponse concernant les exigences environnementales.

1745

PAR LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

1750

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Je peux vous confirmer en fait qu'il y a des sanctions administratives pécuniaires et des sanctions pénales qui sont assorties avec ce document. Donc c'est précisément défini.

1755

Donc c'est effectivement une exigence, et si elle n'est pas respectée, elle encourt des sanctions.

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie de la précision.

1760

MARC FAFARD

1765

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors j'appellerais monsieur Fafard.

1770

Alors je vais clore le registre pour cette partie de la discussion. Alors monsieur Fafard, vous êtes le dernier intervenant avec ce conférencier.

PAR M. MARC FAFARD :

Bonjour messieurs les Commissaires.

1775

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

1780

PAR M. MARC FAFARD :

Les dernières discussions m'ont amené un commentaire ou une question concernant...

PAR LE PRÉSIDENT :

1785

Ce serait mieux une question.

PAR M. MARC FAFARD :

1790

OK, une question concernant les camps, je sais que la gestion des eaux usées tombe sous l'égide des municipalités.

Sur la Côte-Nord, on a vu les camps par exemple à Baie-Johan-Beetz qui nécessitaient un permis – mais les municipalités n'étaient pas au courant – de la municipalité pour gérer leurs eaux usées.

1795

On voit qu'au-delà de quatre-vingts (80), je pense qu'on a entendu, personnes dans les camps, c'est quand même un très gros camp, quatre-vingts (80) personnes, il n'y en a pas beaucoup sur les quatre cents (400) du Québec, donc est-ce que, par exemple, la nouvelle municipalité qui inclut maintenant les territoires de classe III vont reprendre ou prendre cette application de la Loi sur les eaux usées, dans le sens comme on le vit sur la Côte-Nord où les municipalités sont obligées de donner un permis ou devraient en théorie, depuis qu'elles sont au courant, donner un permis pour la gestion des eaux usées dans les camps miniers?

1800

Donc c'était comme une question qui est apparue, qui n'était pas dans mes deux (2) questions.

1805

PAR LE PRÉSIDENT :

1810 Je vais adresser votre question à madame Côté du ministère de l'Environnement, vu que normalement, c'est le ministère qui délègue aux municipalités cette responsabilité, si je ne m'abuse.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1815 J'étais en train d'aller revoir mon règlement. En effet, il y a certaines catégories qui sont déléguées aux municipalités.

Je pense que je suis peut-être mieux d'aller revoir mes réglementations et vous revenir.

1820

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors trouvez la précision et vous nous la rapportez.

1825

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Simplement préciser, il ne s'agit pas de quatre-vingts (80), mais de vingt (20). La plupart des camps d'exploration vont jusqu'à vingt (20) personnes.

1830

Si vous avez un camp au niveau de l'étape de développement, oui, ça peut aller à quatre-vingts (80) personnes, mais dans la grande majorité des cas, ça va jusqu'à vingt (20) personnes.

Puis vous avez des dispositions qui sont différentes, d'une (1) personne à vingt (20) personnes, il y a des règles; puis quand vous allez jusqu'à quatre-vingts (80) personnes, de vingt (20) à quatre-vingts (80), il y a d'autres règles qui s'appliquent.

1835

PAR LA COMMISSAIRE :

Justement, ces règles-là d'application sont dans votre document «Exigences», c'est-à-dire que de zéro (0) à vingt (20) personnes, par exemple on parlait des eaux usées ordinaires domestiques, ce serait quoi les règles?

1840

Remarquez, est-ce que vous allez le dire dans votre présentation future?

1845 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Il faut que je retrouve ce document-là, mais il est fait sur la base des règlements en partie existants et des bonnes pratiques.

1850 Quand on dit qu'il y a des sanctions, c'est dans les règlements il y a des sanctions aussi, des pouvoirs de sanctions.

Donc c'est un document qui fait vraiment le tour de tous les règlements en vigueur applicables...

1855 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Il fait une intégration.

1860 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Une intégration de tous les règlements applicables aux campements. C'est un document que malheureusement j'ai déjà vu, j'ai déjà lu rapidement, mais que je n'ai pas présentement sur mon ordinateur.

1865 **PAR M. JEAN-MARC LULIN :**

Et vous avez une disposition spécifique pour les eaux usées.

1870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je poserais une question à nos analystes, est-ce qu'il est déposé dans la documentation de la Commission, ce document? Nous ne l'avons pas.

1875 Pourriez-vous le déposer officiellement, s'il vous plaît, au nom de votre Association?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Pas de problème.

1880 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vous en remercie.

1885

PAR LE COMMISSAIRE :

Parlons d'eaux usées. Qu'est-ce qui arrive des eaux de forage?

1890

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Alors il faut voir, il y a deux (2) cas, si vous voulez, pour schématiser. Quand vous avez un forage qui est non minéralisé, d'une part, et des forages minéralisés d'autre part.

1895

Minéralisé ou non minéralisé, c'est en fonction de l'analyse des boues de forage. Si vous voyez qu'il y a de la radioactivité dans les boues de forage, vous appliquez tout de suite des dispositions qui sont différentes. C'est pas juste concernant les eaux, mais c'est concernant également les boues. Ce qui est très important, c'est de pouvoir séparer l'eau de la boue.

1900

La boue est contaminée et théoriquement, vous avez une séparation entre l'eau qui va décharger sa fraction solide au moyen d'un bassin de décantation. Donc ça, c'est un processus qui doit être fait de façon obligatoire quand vous avez des forages minéralisés.

1905

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc en phase d'exploration, vous devez, dans certains cas, aménager des bassins de décantation?

1910

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Tout à fait.

1915

PAR LE COMMISSAIRE :

Avec un traitement?

1920

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Alors la pratique habituelle, c'est de remettre l'eau dans le trou de forage et ensuite, de cimenter.

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais quand vous remettez l'eau dans le trou de forage, est-ce que ça peut contaminer les eaux souterraines?

1925

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Écoutez, je vous dirais, le forage, de toute façon, est cimenté à sa base. Il est cimenté quand c'est un forage qui est très minéralisé, le forage est cimenté au maximum.

1930

Ce qu'il faut voir, concernant la contamination en tant que telle, dans la nature vous avez un gisement qui fait plusieurs centaines de milliers de cubes, voire éventuellement plusieurs kilomètres cubes de masse minéralisée qui contient de l'uranium. Les forages que vous allez faire, ça représente un volume de roches infiniment faible par rapport à la masse minéralisée qui est déjà en contact avec la nappe phréatique.

1935

Vous avez un gisement qui existe depuis plusieurs millions d'années, qui est en contact avec une nappe phréatique qui imprègne ce gisement depuis plusieurs millions d'années.

1940

Donc vous faites un forage, effectivement vous créez une perturbation locale et vous devez minimiser cette perturbation locale.

Mais à l'échelle de la masse minéralisée, l'impact de ce forage est infime.

PAR LA COMMISSAIRE :

1945

Juste une précision! J'ai peut-être mal compris votre réponse. Vous dites lorsqu'on est en présence d'un forage en milieu minéralisé, on doit cimenter l'espace à la grandeur. Alors à ce moment-là, si vous le cimentez à la grandeur, il n'y a plus de place pour réinjecter les boues? J'essaie de comprendre.

1950

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Oui, bien en fait, vous mélangez les boues – bien en fait, vous avez l'espace, parce que vous retirez la carotte.

1955

PAR LA COMMISSAIRE :

Mais vous mettez du ciment!

1960

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Bien oui, mais vous mélangez la boue et le ciment ensemble.

PAR LA COMMISSAIRE :

1965

OK donc c'est ciment-boue.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1970

C'est ça. Mais la carotte, ça représente quand même l'essentiel du volume du forage. La carotte, vous la gardez, vous l'analysez. Puis il y a évidemment les dispositions spéciales pour la carotte, mais vous créez essentiellement un volume, puis ce volume, vous allez le remplir avec la boue, avec de l'eau et avec du ciment.

PAR LA COMMISSAIRE :

1975

Maintenant, vous me dites que votre ciment, vous le faites avec la boue, ça fait un ciment-boue, en tout cas quelque chose comme ça, mais qui va être contaminé?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1980

Bien, vous contaminez un milieu contaminé.

PAR LA COMMISSAIRE :

1985

C'est ça, OK.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

1990

D'accord! Vous savez, vous n'inventez pas le gisement d'uranium, il existe. Puis le volume représenté par les forages, c'est infiniment faible par rapport au volume minéralisé, on s'entend là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT :

1995

Mais pour un profane comme moi, j'aimerais que vous me donniez une petite explication!

2000

J'ai compris jusqu'à présent, d'après certaines présentations que quand on est devant une roche solide, il y a très peu de contact pour la matière uranifère avec l'eau. Il va y avoir des failles à certains endroits, mais ça n'imprègne pas la roche, ça ne va pas la lixivier. Elle est complètement solide.

2005

À partir du moment où vous la forez, les boues, vous multipliez par un chiffre astronomique la surface exposée de cette roche, vous créez de petites particules. J'ai déjà lu que transformer un mètre cube (1 m^3) de pierres en grains de sable, ça augmentait son volume de deux fois-deux fois et demie ($2 \times 2 \frac{1}{2}$). Alors donc, il y a une nette augmentation de la surface exposée et donc du contact avec l'eau.

2010

Alors j'essaie de comprendre pourquoi vous dites que c'est la même chose, ça me semble pas être la même chose, parce que la surface exposée est sensiblement différente.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2015

Alors je vais essayer de répondre le plus clairement et le plus simplement possible à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2020

Ça m'aiderait à comprendre.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2025

Qui est d'un grand intérêt. Si vous voulez, le milieu rocheux en général n'est pas un milieu étanche et colmaté. Dans le sol, dans la troisième dimension, vous avez deux (2) types d'ouverture principalement. Vous avez des fractures et vous avez la porosité.

Dans toutes les fractures ouvertes, théoriquement, et surtout au Québec, dans tout le Nord canadien, vous avez de l'eau. Toutes les fractures ouvertes sont remplies d'eau.

2030

Et vous avez aussi des roches qui sont complètement colmatées, c'est-à-dire des roches souvent métamorphiques, des roches qui ont subi une certaine pression et une certaine température, dans ce type de roches, la porosité est réduite.

2035

Donc vous avez essentiellement une perméabilité de fracture, parce que vous avez, tout massif rocheux est fracturé, puis vous avez différentes densités de fracture, suivant l'histoire structurale, tectonique de la région, mais des fractures, c'est quelque chose qui est universel. Vous en avez partout partout partout partout.

2040

Une roche étanche sans fracture et sans porosité, ça n'existe pas. Ça n'existe pas. Ça existe à l'échelle centimétrique ou décimétrique, tout au plus métrique, mais dès que vous passez à l'échelle du décamètre ou du mètre, vous avez des fractures qui reviennent de façon régulière. Et

ces fractures sont en équilibre – vous avez la nappe phréatique finalement qui est au niveau de ces fractures, et l'eau circule librement dans ces fractures.

2045 Et quand vous avez un gisement d'uranium, il y a même pas besoin d'avoir un gisement, mais vous avez simplement une masse minéralisée uranifère, même un granite qui contient cinquante (50) ppm d'uranium, ce qui est très fréquent, puis qui va faire plusieurs kilomètres cubes de volume, vous avez essentiellement une immense masse d'uranium en contact avec la nappe phréatique à travers les fractures et éventuellement, à travers la porosité résiduelle.

2050 C'est un aspect qui est extrêmement important à voir.

2055 Maintenant, quand vous faites un trou de forage de deux centimètres et demi (2 ½ cm) ou de quatre centimètres (4 cm) de diamètre, vous créez une perturbation infime dans le milieu naturel qui est déjà riche en uranium et qui est en équilibre avec la nappe phréatique. C'est une perturbation infime.

2060 Et effectivement, même si c'est une perturbation infime, il n'y a aucune raison de remobiliser de l'uranium n'importe comment, laisser des boues à l'air libre qui contiennent de l'uranium, donc on va essayer de minimiser cet impact local en réinjectant localement ces boues de forage et en cimentant. Comme ça, on clôt le débat, on a l'information. Si c'est bon, on continue. Si c'est pas bon, on arrête.

2065 Mais cet aspect est très important à considérer. C'est qu'à l'échelle du Québec, vous avez plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de masses minéralisées qui existent.

D'ailleurs, la meilleure preuve de ça, c'est la distribution de l'uranium dans les fonds de lacs qui résulte de cette érosion, en fait, de massifs minéralisés.

2070 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Côté, vous vouliez ajouter quelque chose?

2075 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Oui. Je voudrais revenir tout à l'heure sur le fameux document sur les exigences. J'ai envoyé le lien à madame Karine Jean pour avoir le document sur le site Internet et en effet, puis ça serait très complexe, il y a plusieurs pages, mais c'est fait, entre autres, pour les territoires non organisés, et il y a des dispositions spécifiques pour le territoire de la Baie-James.

2080

Et il y a différentes catégories vraiment très séparées, dépendant si c'est de zéro (0) à vingt (20) personnes, de vingt (20) personnes à trente (30), à quarante (40), et ça couvre en effet la gestion d'eau potable, les eaux usées, les matières résiduelles. Donc c'est vraiment très encadré dans ce document-là.

2085

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Mais on tient quand même à ce que vous le déposiez officiellement, parce que pour la Commission, c'est toujours important quand un participant dépose les documents pour qu'on l'inscrive plus formellement à notre menu, dirais-je.

2090

Monsieur Gaudreau, est-ce que l'explication donnée par monsieur Lulin vous satisfait ou corrobore votre vision des choses?

2095

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT :

2100

Merci. Alors monsieur Fafard, vous y allez pour une deuxième question!

PAR M. MARC FAFARD :

2105

Oui, mais ma question portait justement sur ça, l'eau, effectivement. On a vu dans la présentation de monsieur Lulin qu'au Québec, le contexte faisait en sorte que les forages avaient peu d'impacts sur la qualité de l'eau ou sur les eaux souterraines.

2110

Je rajouterais aussi que ça aurait été plaisant d'avoir une personne comme monsieur Lulin qui vienne nous dire qu'il y a des failles partout, lorsqu'on parlait de Mine Arnaud où semblerait-il qu'il n'y avait aucune faille, la roche était complètement solide. Là, on vient de savoir que partout au Québec, il y a des failles puis des conduits d'eau. Quand ça fait l'affaire, c'est utile!

PAR LE PRÉSIDENT :

2115

Ça prouve qu'on en apprend à tous les jours!

PAR M. MARC FAFARD :

2120 On s'est fait dire le contraire combien de fois! Ma question portait sur la cimenterie ou le cimentage.

2125 Pour avoir visité quatre-cinq cents-six cents (400-500-600) trous de forage sur la Côte-Nord, il n'y a aucun cimentage de fait, puis c'est quand même pas des vieilles affaires. On parle des années 2008-2009-2010-2011.

Ma question est : comment on fait pour envoyer du ciment dans le fond du trou? C'était une des questions.

2130 Puis l'autre question, puisqu'on parle, monsieur Lulin dit qu'en haut de un millisievert (1 mSv) mesuré dans les boues de forage, on les considère comme dangereuses, si on veut, puis on les remet dans le trou. Comment est-ce qu'on fait pour séparer ces boues-là de celles qui ne sont pas radioactives, concrètement?

2135 Pour avoir vu le type de bassin je crois dont monsieur Lulin parle, lorsqu'il y avait des forages chez Mine Arnaud, on voyait que c'était un bassin qui a peut-être la longueur de deux (2) tables, l'eau qui revient de la foreuse passe dans ça, puis ça sort à l'autre bout, très gris quand même. Il se dépose, l'eau ne séjourne pas des heures dans ce bassin-là, c'est une question de minutes lorsque l'eau passe. C'est peut-être, je dirais, l'équivalent d'une dizaine de quarante-cinq gallons (45 gal) dont peut-être quatre cents gallons (400 gal) de bassin de décantation lui-même. Oui, il y a une décantation grossière qui se fait, mais c'est loin d'être complet.

2140 Donc physiquement, comment est-ce qu'on envoie ça dans le fond du trou? Parce qu'il faut y envoyer l'eau et cette eau-là contaminée, à un moment donné, il faut la contenir à quelque part, puisque monsieur Lulin dit qu'il la renvoie dans le trou. Donc on la met où pendant qu'on fait le forage qui a cent cinquante (150 m), deux cents mètres (200 m) ou trois cents mètres (300 m) de profond? On accumule ça comment, cette eau-là?

2150 Et puis les boues de forage, comment on les sépare pour ne pas avoir à envoyer celles qui ne sont pas contaminées ou minéralisées avec une radiation mesurée d'un millisievert (1 mSv)? Ça me semble très technique et presque impossible, puis je crois que c'est pour ça que personne le fait, en tout cas, sur le territoire.

PAR LE COMMISSAIRE :

2155

Peut-être qu'en répondant à la question, qu'est-ce qui arrive quand on mélange les boues avec le ciment? Le volume qui est ainsi produit, j'imagine, est trop gros pour pouvoir être enfoui dans le trou.

2160

Donc qu'est-ce qui arrive de l'excédent?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2165

Il y a plusieurs aspects. Juste pour la question de la Mine Arnaud, effectivement il y a des zones qui sont très peu fracturées, mais en général, dans la province supérieure, c'est fracturé partout.

2170

Maintenant, le contexte structural, pour certaines intrusions, vous pouvez avoir des zones où la densité de fracture est moins importante. Donc c'est quand même variable.

Mais en général, le cas général, c'est que la fracturation, c'est très fréquent, c'est ubiquiste, c'est quelque chose d'habituel. Le socle rocheux est fracturé de façon générale. Mais vous avez des exceptions.

2175

Maintenant, concernant la récupération des boues de forage, c'est quand vous avez des zones minéralisées à haute teneur. Quand vous avez de faibles teneurs, par exemple comme celles des projets d'exploration de la région de Sept-Îles, les teneurs étaient vraiment faibles, étaient de l'ordre de cent (100) à cinq cents (500) ppm d'uranium et oui, effectivement, il aurait pu y avoir des dispositions pour remettre la boue dans les trous, mais le niveau de teneur du projet était probablement pas assez élevé. Ça aurait pu être fait, mais ça n'a pas été fait.

2180

PAR LA COMMISSAIRE :

2185

Où vont-elles, les boues, à ce moment-là, si elles ne sont pas retournées dans le trou? Comment gère-t-on les boues de forage non contaminées?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2190

Bien, ces boues restent là dans l'environnement en surface. En général, même quand vous avez une faible radioactivité, ce que vous pouvez faire, c'est de recueillir ces boues et les mettre dans un endroit, dans un creux, enfin dans une zone basse et recouverte de terre qui va, en fait, séparer, qui va empêcher ces boues de ruisseler et de contaminer l'environnement immédiat.

2195 Mais là encore, on parle d'une contamination à très faible teneur puis ponctuelle.

Maintenant, pour réinjecter le ciment, le cimentage d'un trou, c'est une procédure qui est tout à fait habituelle. Par exemple qui a été mise en place de façon systématique par Strateco dans le projet Matoush.

2200 Puis aujourd'hui, la bonne pratique des sociétés minières, c'est de cimenter de façon systématique les trous. Et c'est une disposition, je crois que c'est une disposition obligatoire, c'est réglementaire en Saskatchewan où les teneurs sont évidemment beaucoup plus élevées.

PAR LE PRÉSIDENT :

2205 Et la question de monsieur Fafard, c'était comment on le fait pour descendre ça au fond?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2210 Écoutez, moi, je vous dirais, techniquement, j'ai jamais personnellement remis des boues de forage dans un trou. Regardez, je suis pas foreur, je suis géologue! Donc moi, je fais mon métier de la meilleure façon possible, puis dans ma description, dans mes compétences, je ne sais pas faire un forage. Il y a des compagnies de forage qui sont spécialisées.

2215 Maintenant, ce qui est important pour un géologue, c'est de s'assurer que le site qui a été foré ne contient plus de contamination. Maintenant, moi, je ne suis pas un technicien en forage, je suis un géologue.

2220 Ceci dit, ce qui est important pour nous, c'est de s'assurer, avant le processus, que le site n'est pas contaminé, et quand on part, que le site n'est pas contaminé. Pour nous, c'est ça qui est important.

2225 Et on sait qu'il y a des dispositions techniques, je pourrais vous les apporter, on pourra les communiquer, on pourra éventuellement inviter une compagnie de forage qui fait ça de façon habituelle. C'est fait de façon courante et ça ne génère pas d'impacts dans l'environnement.

PAR LE COMMISSAIRE :

2230 Monsieur LeClair, il existe actuellement une commission de la CCSN qui examine ou qui étudie l'enfouissement des déchets nucléaires de faible et de moyenne activités dans des formations géologiques particulières au Canada.

2235 En fait, je vous pose la question à la suite du commentaire à portée quand même générale de monsieur Lulin qui disait que finalement, tous les socles sont fissurés.

Comment est-ce que c'est pris en compte par la CCSN, qu'il s'agisse par exemple d'un enfouissement de résidus ou d'un enfouissement de déchets nucléaires?

2240 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Je vais commencer par mentionner, oui, comme vous dites, est en évaluation, et même il y a des audiences présentement qui se déroulent à Kincardine pour les deux (2) prochaines semaines. C'est un suivi, il y a déjà eu six (6) semaines d'audiences sur le projet.

2245 Oui évidemment, ils tiennent compte des fissures, et même dans l'identification du site, ils tiennent compte de trouver une masse rocheuse qui est aussi stable que possible, avec le moins de fissures, pour évidemment assurer à long terme la minimisation du mouvement des eaux souterraines.

2250 Et même, on peut retrouver dans les masses géologiques, des conditions où les eaux souterraines ne se déplacent pas. Et c'est des eaux souterraines, en mesurant, on est capable de démontrer que les eaux sont là depuis un million (1 M) d'années, qui ne se sont pas déplacées.

2255 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Des eaux captives.

PAR M. JEAN LECLAIR :

2260 C'est ça. Ça fait que c'est des conditions quand même très stables.

PAR LE COMMISSAIRE :

2265 Mais si, pour vous, les fissures, la question de fissures est extrêmement importante, comment conceptuellement vous concevez des forages? Est-ce que finalement, ces forages-là ne peuvent pas former – parce que c'est sûr, le terme utilisé par monsieur Lulin, c'est une perturbation infime. Mais ça, c'est un forage. Il nous a indiqué qu'il peut y avoir jusqu'à cinquante (50) forages pour l'exploration.

2270 Alors cinquante (50) forages, ça pourrait constituer finalement tout un réseau qui, avec les fissures naturelles, peut favoriser des migrations de toutes sortes.

Comment vous le voyez conceptuellement?

2275 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Conceptuellement, je pense que c'est un exercice de modélisation, essayer de voir, avec plusieurs trous de forage, s'il y a des contacts qui se font entre les différents trous qui permettent un mouvement des eaux.

2280

Ceci dit, on n'a pas fait de modélisation sur des trous de forage sur un site d'exploration. Je peux quand même mentionner que la pratique qui dit de mettre les boues avec la cimentation, l'objectif de la cimentation, c'est de sceller le trou de forage pour minimiser le mouvement des eaux souterraines.

2285

En particulier ce qui est important, c'est d'essayer d'éviter les conditions d'eau artésienne, les conditions artésiennes qui font en sorte que les eaux du trou de forage se présentent à la surface et à ce moment-là, il y a une possibilité d'avoir des taux un peu plus élevés de certains contaminants qui sont là naturellement, mais le fait qu'on a fait un trou de forage, on augmente la possibilité du transfert des contaminants à l'environnement.

2290

Ça fait qu'en mettant le ciment dans le trou, c'est une question d'essayer de sceller le trou pour minimiser le mouvement des eaux souterraines à la surface dans les conditions artésiennes.

2295 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous me dire quelle durée ce ciment peut offrir comme stabilité? Parce qu'on voit des ouvrages de ciment qui se détériorent vite dans nos villes. Alors une fois dans l'eau, dans la terre, qu'est-ce que vous en savez?

2300

PAR M. JEAN LECLAIR :

Je suis pas expert dans les ciments, sauf qu'à savoir l'oxydation des ciments, souvent, c'est l'exposition aux pluies acides et l'oxygène à la surface qui font en sorte de la détérioration du ciment.

2305

Par contre, je peux pas vous dire, je suis pas expert dans les conditions géologiques, la capacité du ciment. Mais quand même, c'est des conditions qui ne sont pas exposées à l'air, qui ne sont pas exposées à la surface, aux pluies acides, ça fait qu'à long terme, on s'attend quand même à une performance assez bonne.

2310

Mais comme je vous dis, je suis pas expert en cimentation.

PAR LE COMMISSAIRE :

2315 Mais est-ce que ça peut vraiment être considéré comme hermétique?

PAR M. JEAN LECLAIR :

2320 Je comprends pas la question, excusez-moi.

PAR LE COMMISSAIRE :

Étanche. Est-ce que ça peut être considéré comme totalement étanche?

2325 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Pour toutes fins pratiques, oui. C'est pas absolu, mais c'est raisonnable.

2330 Je pense qu'où on a une certaine difficulté, c'est pas comme si on a des débits d'eau avec des concentrations très élevées qui, soudainement, vont se présenter dans l'environnement, puis qu'on voit des concentrations très élevées. Même on le voit plus, c'est une bonne pratique. J'irais pas au point de dire que c'est des conditions que si on met pas le ciment dans le trou de forage qu'à ce moment-là, on va avoir des effets très importants dans l'environnement. C'est pas ce qu'on voit, c'est pas à ce qu'on s'attend.

2335

PAR LE COMMISSAIRE :

2340 J'ai un peu de difficulté à vous suivre, parce que vous me dites, au plan conceptuel, vous comprenez ça très bien qu'un certain nombre de forages peut finir par créer effectivement un réseau, puis si c'est le cas, normalement, je m'attendrais à ce que vous disiez, bien donc, c'est très important de cimenter, tel que l'Association minière nous l'a présenté, monsieur Lulin nous l'a présenté.

2345 Mais vous dites, bien, c'est pas obligatoire. Alors j'ai de la difficulté à suivre la logique. Ce sera pas long, monsieur Gaudreau, je veux juste qu'il complète la réponse.

PAR M. JEAN LECLAIR :

2350 Encore, c'est une question des concentrations dans les eaux et le débit d'eau qui pourrait se présenter dans l'environnement.

Au bout de la ligne, c'est le taux de concentration...

PAR LE COMMISSAIRE :

2355 Donc vous dites si la concentration en uranium de l'eau est relativement faible, on peut laisser aller; si la concentration est élevée, il faut cimenter? Est-ce que c'est ça?

PAR M. JEAN LECLAIR :

2360 Oui, c'est pour ça que les pratiques qui ont été appliquées autant la Saskatchewan qu'ici au Québec, c'est en fonction de la teneur qui est mesurée dans le trou de forage.

PAR LE COMMISSAIRE :

2365 Mais la teneur de l'eau?

PAR M. JEAN LECLAIR :

2370 La teneur de la minéralisation dans le trou de forage.

PAR LE COMMISSAIRE :

Et des boues?

2375 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

Et les boues évidemment, parce que les boues font partie...

PAR LE COMMISSAIRE :

2380 Donc c'est à partir de quelle teneur que vous considérez que ça devient obligatoire de cimenter?

PAR M. JEAN LECLAIR :

2385 J'ai pas les chiffres, parce que c'est pas nous qui mettons en place, c'est pas nos normes au point de vue de l'exploration, parce qu'on fait pas la réglementation, l'exploration.

2390 Chaque province met en place ses normes. Je pense que c'est peut-être monsieur Gaudreau ou madame Côté qui est peut-être plus en mesure de vous dire c'est quoi ici au Québec, parce que chaque province, l'exploration, c'est pas la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui est l'agence réglementaire, c'est la province.

PAR LE COMMISSAIRE :

2395 Madame Côté, il vous lance la balle!

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2400 Et je vais la prendre au bond! Écoutez, lorsque je vous parlais tantôt qu'on a un programme d'inspection sur des sites où on n'a pas émis d'autorisations, entre autres lorsqu'on fait ces visites, on distribue un guide de bonnes pratiques qui est appelé aussi à se développer, et c'est dans ce contexte-là aussi qu'on peut dire qu'on a constaté une amélioration des travaux.

2405 Et dans notre guide de bonnes pratiques, à la fin des travaux, on exige et on demande que les forages soient cimentés. C'est une bonne pratique quand même. Quand je dis exige et demande, c'est pas un règlement, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

2410 Indépendamment des teneurs?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2415 Indépendamment des teneurs et indépendamment, c'est vraiment pour tout forage, la bonne pratique dite à la fin lorsqu'on remet le lieu en bon état, on demande de, entre autres, cimenter le trou de forage.

PAR LE PRÉSIDENT :

2420 Est-ce que vous avez un historique d'inspections ou ça n'a pas été fait et où le Ministère a pris des mesures?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2425 Écoutez, depuis 2010 qu'on a inspecté, je peux peut-être vous dire, et il y a eu, c'est parce qu'on me donnait des cas, il y a eu quand même des avis, des lettres qui ont été envoyées aux compagnies pour améliorer les pratiques, à toutes les compagnies de forage. Spécifiquement pour cet élément, parce qu'on a émis des avis de non-conformité, pour cet élément, il n'y a pas eu d'éléments émis.

2430

PAR LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas eu d'amendes, au fond?

2435 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Il n'y a pas eu d'amendes pour cet élément spécifique.

PAR LE PRÉSIDENT :

2440

Est-ce que vous avez le droit d'émettre des amendes administratives, c'est-à-dire qui ne passent pas par le contentieux ou si automatiquement, si jamais vous allez plus loin, il faut que ce soit une analyse par le contentieux puis le dépôt d'infraction?

2445 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Depuis – puis c'est ce que j'avais commencé à vouloir vous expliquer la semaine dernière dans ma présentation – depuis février 2012, avec les modifications, avec l'entrée en vigueur, modifications du projet de loi 89 qui a amené tout le régime de sanctions administratives pénales, oui, nous pouvons maintenant mettre des amendes, alors depuis février 2012.

2450

Et dans la pratique, dans notre pratique, c'est quelque chose qu'on essaie le plus possible d'utiliser pour essayer aussi d'avoir un effet.

2455 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc ça s'applique au secteur minier, mais vous dites que jusqu'à présent, vous n'avez pas eu à utiliser ce moyen?

2460 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Jusqu'à présent, on n'a pas eu à utiliser ce moyen-là pour les cas spécifiques de cimentage de trous de forage.

2465 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord, c'est clair.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2470

Mais par contre, dans le milieu minier, oui, depuis 2012.

PAR LE PRÉSIDENT :

2475

Mais pour d'autres aspects.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2480

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci, c'est clair.

2485

Et puis écoutez, vous avez posé votre deuxième question.

PAR M. MARC FAFARD :

2490

Oui, mais il y a quand même beaucoup de choses qui se sont dites, je pourrais demander deux-trois (2-3) petites précisions. Entre autres sur ce que madame vient de dire. Est-ce que c'est parce qu'on n'a pas demandé à ce que les trous soient cimentés ou est-ce que tous les trous étaient cimentés dans les visites que vous avez faites? C'était comme pas clair.

2495

Vous avez pas donné d'amendes, vous avez pas donné d'infractions, mais est-ce qu'on a décidé de ne pas regarder ce côté-là, parce que c'est évolutif, où est-ce que tous les trous étaient cimentés lors de vos visites? Une chose.

2500

Puis est-ce qu'on cimente les cinq (5) premiers mètres, comme on voit dans plusieurs bonnes pratiques, ou est-ce qu'on demande de cimenter jusqu'au fond? C'est quand même important, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2505

Oui, madame Côté.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2510 Nous sommes vraiment dans le détail. Il faudrait vraiment avoir tous les rapports d'inspection. Et comme je vous dis, c'est vraiment des inspections ad hoc et on fait beaucoup de démarches plus pour améliorer les bonnes pratiques.

2515 Mais je pourrais peut-être inviter, j'ai quelqu'un dans la salle, monsieur Francis Perron qui travaille à la Direction des eaux industrielles. Peut-être qu'il pourrait apporter un complément d'information ou une réponse un peu plus précise.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Perron, oui.

2520 **PAR M. FRANCIS PERRON :**

2525 Donc effectivement, on a parlé tout à l'heure d'un guide de bonnes pratiques que le ministère a monté. Il est extrêmement récent, je dirais. Il date de quelque mois, et on est en train de le modifier quand même, de l'ajuster, ce document-là.

Et effectivement, une des dispositions qu'on a dans ce guide de bonnes pratiques, c'est effectivement de cimenter les puits. Mais il s'agit de bonnes pratiques, OK, il faut bien préciser, ce n'est pas inscrit dans aucune réglementation du ministère de l'Environnement.

2530 Comme on l'a dit aussi, c'est que les activités d'exploration minière, en principe, elles sont soustraites à l'obligation d'avoir un certificat d'autorisation pour exiger fondamentalement et vraiment spécifiquement la cimentation des puits, il faudrait que ce soit inscrit dans un certificat d'autorisation pour pouvoir l'obliger à le faire.

2535 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ou dans un règlement.

PAR M. FRANCIS PERRON :

2540 Ou dans un règlement, effectivement, vous avez raison de le dire. Et effectivement, il n'y a pas de réglementation spécifique à ce sujet-là.

2545 Donc je pense que ça répond à la question de monsieur Fafard.

2550

Pour ce qui est de la question de monsieur Zayed, j'aimerais apporter un élément d'information. J'ai entre les mains les lignes directrices de la Saskatchewan concernant le retour des résidus dans les trous de forage et la cimentation exigée en fonction de la concentration d'uranium qu'on peut déceler, des horizons minéralisés en uranium effectivement qui dépassent un certain seuil, doivent être cimentés.

PAR LE PRÉSIDENT :

2555

Est-ce que vous pourriez nous déposer le document?

PAR M. FRANCIS PERRON :

Absolument, oui.

2560

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous pourrez le déposer à l'arrière de la salle à la pause qui suivra.

PAR LE COMMISSAIRE :

2565

Juste pour ma curiosité! C'est quoi la concentration?

PAR M. FRANCIS PERRON :

2570

Je vais vous le dire tout de suite, attendez, je l'ai sous les yeux. Alors si j'essaie de traduire, c'est tous les trous de forage qui rencontrent une minéralisation de plus d'un pour cent (1 %) sur une hauteur de plus d'un mètre (1 m) doivent être cimentés, cinq mètres (5 m) au-delà de la minéralisation et cinq mètres (5 m) en bas. Est-ce que ça répond à votre question?

2575

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est précis, merci. Je crois que monsieur Lulin voulait apporter une précision et, monsieur Fafard, je vous proposerais de poursuivre ce questionnement avec le prochain conférencier, pour qu'on puisse procéder, parce que ça porte là-dessus.

2580

PAR M. MARC FAFARD :

Certain.

2585 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord!

2590 Alors monsieur Lulin, on va vous accorder le temps d'apporter une précision et après, on va faire une pause de quinze (15) minutes, avant de revenir au prochain conférencier! Alors monsieur Lulin.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2595 Donc les bonnes pratiques qui sont recommandées par le PDAC, c'est peut-être une exigence qui est plus élevée encore, puisqu'on mesure la radioactivité des boues de forage dès que vous avez une radioactivité qui est supérieure ou égale à un millisievert par heure (1 mSv/h). La bonne pratique, c'est de cimenter.

2600 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Vous êtes sûr que c'est millisievert ou microsievert?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2605 Millisievert. Millisievert. Microsievert. Microsievert, oui, oui, vous avez raison, microsievert.

Donc un microsievert par heure (1 μ Sv/h), vous devez cimenter. La bonne pratique, c'est de cimenter entièrement le trou, parce que ça va limiter la circulation d'eau dans le trou au complet.

2610 Éventuellement, si jamais il y avait une exploitation souterraine, ça éviterait l'ennoiement avec une eau qui n'est pas nécessairement propre.

2615 Maintenant, ce qui est important, pour revenir sur cette idée de forage, le forage, c'est un élément qui est linéaire, c'est un trou d'aiguille. Donc le volume qui est occupé est très faible. C'est vraiment un trou d'aiguille, alors que les fractures, c'est des éléments de plein air qui ont une extension qui est beaucoup plus importante. Vous pouvez avoir des fractures, par exemple, tous les mètres ou tous les cinq mètres (5 m) ou tous les dix mètres (10 m), mais ces fractures vont avoir une extension potentiellement importante, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mètres éventuellement plus importante.

2620 Donc la circulation d'eau dans une fracture est plus importante que dans un trou de forage.

2625 Un trou de forage, c'est vraiment, quand on a parlé d'infime, c'est vraiment infime, c'est un trou d'aiguille dans une masse minéralisée.

PAR LE PRÉSIDENT :

2630 J'aurais une petite question de la part de monsieur Abel, parce qu'ils ne veulent pas vous rater pendant que vous êtes là. Je pense qu'ils tiennent à vous!

PAR M. CLAUDE ABEL :

2635 J'en aurais plusieurs par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

2640 **PAR M. CLAUDE ABEL :**

2645 J'aimerais revenir à la question de l'exploration, et parlons de nuisances! Parce que les cas qui nous sont rapportés et les discussions qu'on a avec les communautés principalement et peut-être spécifiquement celle de Kangiqsualujjuaq où on a vu, qui est une zone avec des indices et des gîtes, c'est sûr que pour la population locale, les principales nuisances – et tantôt, on parlait de nuisances, le bruit des hélicoptères et du transport aérien, je veux juste bien comprendre, quand un campement se met en marche pour de l'exploration minière!

2650 Vous avez parlé d'un (1) à deux (2) vols par jour peut-être, mais l'ensemble de l'équipement, de la machinerie, des foreuses, tout ça est amené du haut des airs principalement, donc on peut concevoir qu'il y a beaucoup plus qu'un (1) à deux (2) vols par jour pendant une bonne période de temps.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2655 Oui, mais vous avez aussi une autre façon d'installer les camps, c'est l'hiver par « skidoo ». Donc ça, ça peut se faire pour minimiser les coûts.

2660 Mais c'est sûr qu'en phase de début d'exploration pour l'établissement d'un camp, vous avez plus de vols. À la fin d'une campagne de terrain, vous avez également plus de vols.

2665 Mais sur la période, en général, la phase de mobilisation, ça peut être entre deux (2) et cinq (5) jours et la phase de démobilisation, entre un (1) et trois (3) jours, suivant l'importance du camp, puis ensuite, c'est une phase de routine avec éventuellement un (1) vol par jour, éventuellement.

2670 Mais la perturbation par rapport à d'autres types d'activités, comme des chasseurs ou des pêcheurs, écoutez, la densité de camps d'exploration à l'échelle du Québec et la durée de l'activité d'exploration à l'échelle du Québec, c'est pas grand-chose. En particulier dans la région de Kangiqsualujjuaq, vous avez une fenêtre d'opération qui dure deux (2) mois. Puis pour nous, ça a été, par exemple, une région très importante. Mais depuis 2010, il n'y a pas eu d'activités.

PAR M. CLAUDE ABEL :

2675 En seconde question. Justement, pour certains des sites d'exploration, il n'y a plus d'activités. On peut considérer ces camps-là comme inactifs.

Cependant, il y a beaucoup d'équipements qui sont laissés sur place pendant ce temps-là, c'est ça?

2680 **PAR M. JEAN-MARC LULIN :**

Négatif.

PAR M. CLAUDE ABEL :

2685 Ce n'est pas ce qui nous est dit.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2690 Négatif. D'abord, justement pour minimiser l'impact dans cette région, on a décidé d'utiliser des infrastructures existantes. Et donc le camp d'exploration a été établi dans une pourvoirie qui est détenue d'ailleurs par un Inuit et par un Blanc, donc on a fait bénéficier une infrastructure qui existait déjà, justement pour minimiser l'impact environnemental.

2695 Pour nous, c'était un souci de ne pas établir un nouveau camp dans la mesure où il y en avait déjà un. Puis on a partagé notre activité avec des chasseurs et des pêcheurs pendant plusieurs années.

2700 Puis si vous voulez, l'interaction entre les chasseurs, les pêcheurs et les explorateurs, a été positive, elle n'a pas été négative. On n'a pas empêché les gens de faire leurs activités et eux ne

nous ont pas empêchés et ne nous ont pas vus comme une source de nuisance pour leurs activités.

PAR M. CLAUDE ABEL :

2705

Quand vous dites « on », je comprends que c'est en référence à une compagnie minière?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2710

Oui, en particulier.

PAR M. CLAUDE ABEL :

2715

Combien il peut y avoir de compagnies minières en même temps? Puis tantôt, je reviens à votre propos, vous dites que la fenêtre d'exploration, elle est très courte, alors je peux comprendre que s'il y a plusieurs compagnies, elles vont toutes être dans cette fenêtre-là?

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2720

Oui. Mais vous savez, est-ce qu'on fait du développement économique dans le Nord ou pas?

Parce que là, ça concerne pas l'uranium. C'est une philosophie de développement. C'est pas un débat qui concerne l'uranium.

2725

PAR M. CLAUDE ABEL :

Mais l'ensemble des nuisances vont être là, que ce soit...

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2730

Bien, dans la mesure où vous considérez que l'exploration, c'est une nuisance, la question mérite d'être posée. Mais ça dépasse le cadre de l'uranium.

PAR M. CLAUDE ABEL :

2735

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2740

Merci. Madame Cyr, si c'est une question?

PAR Mme MANON CYR:

Oui, c'est une question. Bien, deux (2) petites questions rapides.

2745 Premièrement, dans le fond, je pense, l'intérêt que nous avons, c'est de savoir quelles sont les mesures ou les moyens pris pour s'assurer qu'il y a le moins d'impacts quand on fait de l'exploration, comme expliquait monsieur Lulin.

2750 Puis deuxièmement, j'aimerais savoir quelle est la grandeur ou la longueur maximale d'un trou de forage?

PAR LE PRÉSIDENT :

2755 Vous voulez dire la profondeur. D'accord.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2760 Donc vous pouvez avoir des trous de forage excessivement profonds, ça dépend de la zone cible.

Dans une phase d'exploration préliminaire, comme c'est le cas au Québec, la plupart du temps, les forages vont être de cinquante mètres (50 m) de profondeur jusqu'à deux cents mètres (200 m) de profondeur, donc relativement peu profonds.

2765 Quand vous avez une phase de développement minier plus avancée, soit au niveau de la définition d'un gisement ou soit une activité d'exploration qui prend place dans un camp minier mature, dans une région minière mature, vous avez un long historique d'exploration, vous pouvez avoir des forages qui soient plus profonds que deux cents mètres (200 m), cinq cents mètres (500 m), voire un kilomètre (1 km) et éventuellement plus.

2770 Mais faire un forage d'un kilomètre (1 km), ça coûte cher, donc il faut avoir de très bonnes raisons pour le faire. Ça prend du temps aussi.

2775 Donc en phase d'exploration, surtout pour l'uranium, quand on parle du Québec, souvent ce sont des forages peu profonds qui vont tester la « subsurface ».

Vous aviez une autre question, madame Cyr?

PAR Mme MANON CYR:

2780

Ce que je comprenais la philosophie ou le questionnement, mais ce qui nous importe chez nous, c'est de voir quelles sont les mesures prises pour minimiser les impacts de l'exploration. Ce qu'on comprend, dépendamment de la période, ça peut avoir des impacts, par exemple pour la chasse à l'outarde ou autres.

2785

Donc dans le fond, ce qu'on veut savoir, c'est quelles sont les mesures prises, soit en termes de communication ou en termes d'actions pour justement minimiser les impacts sur le territoire.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2790

Si vous voulez, la prise en compte de la limitation des nuisances, c'est beaucoup avec le dialogue avec les communautés locales. C'est pour ça qu'aujourd'hui, une des étapes clés de toute compagnie minière qui a une approche responsable en exploration, c'est d'être proactive en termes de communication, de rencontrer les responsables des communautés, d'établir un dialogue permanent, une ligne ouverte pour expliquer ce qu'on fait et pour avoir aussi une interaction, avoir les commentaires sur les travaux qu'on souhaite effectuer, pour finalement avoir un feedback.

2795

Et il y a un ensemble de mesures d'atténuation, de bon sens qui ne pénalisent ni les communautés, ni les compagnies, qui peuvent être rapidement trouvées.

2800

Ça fait trente (30) ans que j'explore au Québec à peu près dans toutes les régions, ainsi que de très nombreux collègues, puis finalement, la meilleure façon pour établir un lien positif avec les communautés, c'est un dialogue proactif de bonne foi et avoir une transparence absolue sur la nature des travaux qui sont effectués, puis permettre aux communautés locales d'avoir un accès en tout temps, poser leurs questions en tout temps sur ce qu'on fait et sur nos objectifs.

2805

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors une toute petite dernière à mon collègue Joseph! Vous voyez, une question entraîne une autre.

2810

PAR LE COMMISSAIRE :

En fait, je pense que tout le monde a constaté que dans votre présentation, l'accent est exclusivement mis sur l'impact sur le milieu naturel. Et à une réponse à ma collègue, madame Goyer, vous avez indiqué que pour vous, l'impact sur le milieu humain est pratiquement inexistant.

2815

2820

Mais en même temps, quand madame Cyr vous demande qu'est-ce que vous faites pour réduire les impacts, vous invoquez le fait que vous allez favoriser la communication et le contact et la transparence.

2825

Donc ceci sous-tend le fait que vous êtes conscient que les activités de l'exploration, indépendamment que ce soit uranifère ou pas, que les activités de l'exploration peuvent porter, être porteuses de nuisances sur la population.

2830

Ce que je souhaiterais, comme membre de la Commission, si vous avez une réflexion qui a été faite au niveau de l'Association minière, de l'exploration minière, pardon, l'équivalent d'une fiche de l'impact sur le milieu naturel, si vous pouvez nous envoyer, selon vous, les principaux impacts sur le milieu humain lors de la phase d'exploration. Et vous pouvez le distinguer entre le nord et le sud.

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

2835

Ça peut être fait. C'est sûr, dans notre perspective, il faut voir, le champ d'application de l'activité d'exploration, c'est en dehors des zones, dans l'immense majorité des cas, en dehors des zones peuplées.

2840

Maintenant, on sait qu'en dehors des zones peuplées, il y a des gens qui peuvent s'y rendre pour leurs activités traditionnelles ou leurs activités de loisirs.

2845

Mais essentiellement, il faut avoir voyagé et travaillé pendant des années dans le Nord-du-Québec pour se rendre compte que dès qu'on part de Montréal et de Québec, une grande partie du Québec est tout simplement vide. Mais évidemment il y a des gens, il y a des gens qui y vivent quand même et qui développent leurs activités.

Mais pour nous, de l'exploration, notre domaine d'activité, c'est là où il y a personne.

Maintenant, ceci dit, il y a des pratiques qui sont révisées pour ça...

2850

PAR LE COMMISSAIRE :

La demande de la Commission n'est pas un caprice. Il y a eu plusieurs témoignages.

2855

PAR M. JEAN-MARC LULIN :

Oui, oui, tout à fait, tout à fait, oui, oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

2860 Plusieurs témoignages qui vont dans ce sens-là, et ça pourrait nous aider à voir cet aspect-là d'un autre angle.

PAR LE PRÉSIDENT :

2865 Monsieur, il me reste à vous remercier pour votre témoignage. Monsieur Fafard, merci.

Alors on prend quinze (15) minutes de pause et on revient avec la prochaine conférence. Alors à tout à l'heure!

2870

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2875

REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES D'EXPLORATION URANIFÈRE

2880

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors nous reprenons. Monsieur Gaudreau, c'est à vous.

2885

Et vous me permettez de faire un court rappel de vos états de service! Vous êtes géologue et vous travaillez comme Directeur des titres miniers et des systèmes au secteur mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.

2890

On vous a présenté tellement de fois que je me dis, je vais abréger!

À vous la parole.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2895

Bonjour, merci. On est rendu à un autre bloc de conférence sur les obligations actuelles des entreprises d'exploration minière. C'est une présentation qui a été faite en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

2900

Alors le contenu de la présentation! Nous allons d'abord parler du partage des responsabilités avant et après une campagne d'exploration entre les deux (2) ministères, le MDDELCC et le MERN.

2905

Nous allons également parler du volet qui concerne également la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur certains aspects.

Les obligations à l'étape de l'exploration. Ensuite le contrôle et la surveillance que les ministères exercent en regard des activités d'exploration.

2910

Les conséquences sur lesquelles les compagnies minières pourraient recevoir des pénalités suivant une dérogation.

Et finalement, le volet des garanties financières demandées par le MERN pour la remise en état des sites actuels, les sites d'exploration.

2915

Alors le processus de développement minéral, on en a déjà parlé à quelques reprises, mais il se définit en quatre (4) grands segments. L'étape de valorisation ou de prospection essentiellement

constituée de levés, recherche et synthèse. Certains travaux se font en laboratoire au bureau et d'autres nécessitent des levés. Donc c'est du régional, on cerne des secteurs d'intérêt au niveau d'une province géologique par exemple.

2920

Ensuite, viennent les travaux d'exploration suivant l'obtention d'un claim afin de protéger ces secteurs d'intérêt. Alors la compagnie fait de la planification d'exploration, la reconnaissance, des levés plus spécifiques, levés géochimiques, levés géophysiques qui peuvent permettre de mieux cerner les anomalies identifiées.

2925

Prospection au sol, levés au sol sur anomalies et vérification d'anomalies et indices et finalement, si on est chanceux, découverte et délimitation de gîte à tonnage évalué.

2930

Si la compagnie a atteint ce niveau-là, bien, on tombe à l'étape de mise en valeur où il y a une intensification des travaux et de l'empreinte environnementale qui en résulte. Définition du gîte à tonnage évalué, définition des paramètres techniques et économiques et finalement, préfaisabilité et faisabilité.

2935

Suivi de l'aménagement, la phase qui va permettre la construction et la mise en œuvre du projet minier, mise en production, mise en marché des substances minérales extraites jusqu'à l'étape de la fermeture, réhabilitation et restauration.

2940

Alors le partage des responsabilités, on va regarder qu'est-ce qu'il en est entre les deux (2) ministères concernés, MERN et MDDELCC, pendant l'exploration, après l'exploration à l'étape de mise en valeur et d'aménagement.

2945

Alors le rôle du MERN, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, est de favoriser la mise en valeur et la connaissance des ressources minérales. Et tout ça doit se faire dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée. C'est un des objectifs qui a été spécifié dans le cadre de la modification à la Loi sur les mines récemment, en décembre 2013.

2950

On veut aussi favoriser cette mise en valeur là au bénéfice de la population, des citoyens du Québec.

2955

La mission du MERN s'inscrit aussi dans plusieurs domaines d'intervention en ce qui concerne les ressources minérales. Entre autres, il y a le volet d'acquisition de connaissances géoscientifiques, développer et diffuser la connaissance nécessaire à la gestion des ressources minérales, mais aussi à la gestion du territoire.

Comme j'ai mentionné dans ma présentation ce matin, la connaissance du territoire aide aussi à la planification stratégique en matière de protection du territoire et d'aménagement.

2960 Et de gérer les droits d'usage des ressources minérales du domaine public. Souvent, il peut y avoir des usages qui semblent divergents ou incompatibles, mais l'incompatibilité est souvent apparente. Alors on essaie de trouver des zones de passage entre les différents usages du territoire, de façon à ce que les terres publiques puissent servir à d'autres fins que minières.

2965 Le rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques! Alors sa mission, c'est d'assurer la protection de l'environnement et de la faune de même que la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens.

2970 La vision mise sur la protection de l'environnement et du patrimoine naturel afin de contribuer en développement durable avec la collaboration des partenaires.

2975 L'outil principal que le ministère de l'Environnement utilise, bien sûr c'est la Loi sur la qualité de l'environnement qui vise à préserver la qualité de l'environnement, promouvoir son assainissement et aussi, prévenir sa détérioration.

Alors on passe maintenant aux obligations à l'étape de l'exploration!

2980 Les activités visées principalement, c'est celles pour lesquelles il y a une certaine marque qui en ressort, donc les sondages, les levés géophysiques, les levés géochimiques. Les levés géophysiques, généralement, ça nécessite une coupe de ligne pour permettre de préparer une grille sur laquelle le géophysicien va pouvoir passer ses appareils et vérifier les différentes propriétés géophysiques des roches.

2985 En géochimie, ça peut être géochimie de sol, géochimie de fond de lac, géochimie de ruisseau, selon le type d'approche qui est préconisé.

2990 Pour ce faire, il y a aussi des activités qui concernent la préparation du site. Alors un forage va nécessiter généralement un chemin d'accès, comme on dit un site de forage, un set up de forage sur lequel une coupe de bois est nécessaire, donc des permis de coupe de bois sont associés à cette activité-là.

2995 Il y a aussi les activités un peu plus importantes tels le décapage, les tranchées. Le décapage, bien, c'est l'enlèvement du matériel meuble en surface pour mettre à nu les affleurements rocheux, le roc.

Les tranchées, c'est afin de dégager des zones qui peuvent être minéralisées, les suivre le long d'un axe donné.

3000 L'échantillonnage de carottes, c'est par site de forage, de sondages carottiers qui permettent de soutirer un échantillon de roche sur une longueur déterminée.

3005 Et l'échantillonnage en vrac, c'est vraiment de faire ce qu'on appelle un box sample où en fait on soutire un certain volume de roche afin de vérifier la constance de la teneur d'une substance minérale donnée.

Et bien sûr, il peut y avoir des sondages en surface et des sondages souterrains.

3010 Un sondage peut être fait aussi essentiellement pour vérifier le mort-terrain, c'est-à-dire la partie du matériel meuble. On peut aller vérifier la base du matériel meuble pour vérifier par exemple s'il y a des anomalies qui sont situées à la base du till.

Alors les activités, c'est l'inventaire préliminaire du gîte et la caractérisation de l'environnement.

3015 Alors quelles sont les obligations qui relèvent du MERN! Bien, le principal mode d'acquisition que nous avons pour obtenir un claim au Québec depuis 2000, c'est le claim désigné sur carte. En fait, le ministre a prédéterminé une grille sur les cartes, sur les feuillets du Système national canadien de référence, et les cartes de titres miniers sont à l'échelle de un cinquante millième (1:50000), et la grille passe à toutes les trente (30) secondes de longitude et latitude. Ce qui fait
3020 qu'on a deux mille huit cents (2 800) cellules par feuillet SNRC sur lequel on peut demander un claim. En moyenne, un claim a environ cinquante hectares (50 ha) en superficie, soit un demi-kilomètre carré (1/2 km²).

3025 Alors la désignation se fait à partir de l'application GESTIM qui donne un accès direct au Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec et qui donne l'information sur la nature des contraintes du terrain. Si le terrain est affecté d'une contrainte, le demandeur en est informé; si c'est une contrainte sévère, à ce moment-là il ne pourra pas faire une demande de désignation. Si le terrain chevauche une contrainte, à ce moment-là il va être au courant qu'il y a une contrainte,
3030 mais la portion de terrain qui va lui être accordée correspond à la zone libre de contrainte. La cellule reste toujours intacte.

3035 Donc GESTIM permet donc de faire ces désignations-là et de faire le paiement via le commerce électronique du ministère. L'objectif finalement, c'est de faciliter l'accès au territoire par un plus grand nombre de personnes. C'est accessible à l'échelle internationale et c'est accessible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), trois cent soixante-cinq (365) jours par année.

3040 Il y a aussi des outils à l'intérieur de GESTIM qui permettent de faire de l'autogestion afin d'atteindre une plus grande efficacité dans la gestion des titres miniers. On peut faire des renouvellements de titres également. Il y a d'autres fonctionnalités qui concernent les substances minérales de surface. On peut télécharger les cartes de titres miniers, faire des traitements requis pour les besoins de la compagnie.

La période de validité d'un claim, c'est de deux (2) ans, c'est renouvelable ad vitam aeternam dans la mesure où on respecte les conditions prévues à la loi et aux règlements.

3045 Une compagnie ou un individu qui prend un claim a une assurance raisonnable d'obtenir un titre d'exploitation s'il respecte le cadre légal et réglementaire présent sur le territoire québécois, sur l'ensemble des lois.

3050 Ça, c'est important. C'est ce qu'on assure aux titulaires de claims. Tant qu'à investir, ici, si tu es chanceux et si tu respectes le cadre réglementaire, tu vas pouvoir développer ton projet minier.

3055 Pour ce faire, il doit entre autres réaliser des travaux d'exploration et en faire rapport au ministre. Il y a des travaux minimum requis par période de validité de deux (2) ans, afin d'avoir le privilège de pouvoir renouveler son titre.

Et les surplus de travaux sont déposés dans une banque de crédits qui peuvent servir pour fins de renouvellement ultérieur pour le claim en question ou des claims périphériques situés dans un rayon de quatre point cinq kilomètres carrés (4,5 km²).

3060 Maintenant, il y a aussi un élément important à travers ces activités-là. Il y a toute une série de contraintes. Une des nouvelles contraintes qui va apparaître bientôt sur les cartes de titres miniers, ce sont les territoires incompatibles avec l'activité minière. On en a déjà parlé ici à quelques reprises.

3065 En fait, c'est que la Loi sur les mines a été modifiée pour donner aux municipalités régionales de comté, les MRC, le pouvoir de délimiter ces territoires dans leur schéma d'aménagement et de développement. Alors on est en attente d'une décision pour la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

3070 Alors dans quelques mois, ça devrait être fait et à ce moment-là, un guide sera présenté aux MRC, qui est un peu un livre de recettes, comment analyser le schéma, comment analyser leur territoire, parce que ces normes-là, ces règles-là, pour délimiter et vérifier si un terrain peut être incorporé dans un territoire incompatible avec l'activité minière.

3075

Donc suivant cette mise à jour là et l'approbation du ministère, du MAMOT, ministère des Affaires municipales et du ministère des Ressources naturelles, de l'Énergie et des Ressources, ces contraintes-là seront rajoutées sur les cartes de titres miniers.

3080

Et suivant ça, aucun claim ne sera octroyé sur un territoire incompatible.

3085

L'objectif de ça, c'est justement la conciliation des usages. Si une municipalité, puis ça fait longtemps que les municipalités demandent ça, désire ne plus avoir d'activité minière, parce qu'elle considère que c'est incompatible avec d'autres utilisations du territoire et qu'elles en font la démarche en fonction des orientations gouvernementales, alors ça va régler cette problématique-là. Ça veut dire que les zones d'exploration vont s'éloigner des zones urbaines et des zones de villégiature, avec le temps.

3090

C'est une image ici que j'ai rajoutée pour vous montrer un peu la distribution spatiale des claims au Québec.

3095

La superficie du Québec, c'est un million six cent mille kilomètres carrés (1 600 000 km²). À titre de référence, on a environ dix pour cent (10 %) du territoire en terres privées.

3100

Et le nombre de titres, cette semaine, était de cent soixante-quatre mille (164 000) claims qui représentent soixante-dix-sept mille kilomètres carrés (77 000 km²), soit quatre virgule six pour cent (4,6 %) du territoire. Donc c'est relativement peu.

3105

C'est sûr qu'il y a des concentrations; les concentrations correspondent aux environnements géologiques les plus favorables. On reconnaît les districts entre autres de l'Abitibi, Val-d'Or, Rouyn-Noranda, Chibougamau, les districts de la baie James, les territoires qui sont un peu plus vers le nord en direction du secteur d'Éléonore, l'exploration pour le diamant dans le secteur de Stornoway, et du côté de Mistassini et un peu partout dans la fosse du Labrador, entre Schefferville et Kuujuaq. Et finalement, la ceinture du Cape Smith où se retrouvent les importants gisements de nickel de Glencore.

3110

Donc ça, c'est la représentation des claims.

Et voici l'image des contraintes! On revoit encore, voyez-vous la différence, c'est quand même beaucoup plus important les contraintes à l'activité minière. En fait, quinze point six pour cent (15,6 %) du territoire, sur quinze point six (15,6 %) du territoire, l'exploration est interdite. Sur ça, il y a environ neuf pour cent (9 %) qui concerne les aires protégées et le reste, ce sont des parcs, différents types de contraintes qui s'appliquent sur le territoire.

3115 Et en jaune, on a aussi l'exploration permise sous conditions. Principalement dans le centre du Québec, ce sont des réservoirs, donc c'est des territoires réservés pour des forces hydrauliques. Exploration permise sous conditions.

3120 Vous avez aussi, dans le secteur de la rivière George, ravages pour le caribou, entre autres. Alors il y a quand même passablement de superficie, en fait il y a vingt-trois pour cent (23 %), vingt et un pour cent (21 %) du territoire sur lequel l'exploration n'est pas possible ou permise à certaines conditions.

3125 Il va se rajouter, c'est ce qui en vert mousse, c'est des territoires qui pourraient correspondre aux territoires incompatibles avec l'activité minière. Donc ça va être un (1 %) à deux pour cent (2 %) du territoire qui devrait se rajouter sous contrainte, suite à la mise en place de ces territoires affectés par la villégiature.

3130 La Loi sur les mines a été modifiée pour introduire des obligations d'information de la population et de consentement du propriétaire. C'est par transparence. Il y a eu beaucoup de critiques à cet égard, et les gens voulaient savoir, à juste titre, qu'est-ce qui se passait sur leur territoire.

3135 Alors dans les mesures qui ont été rajoutées, c'est entre autres d'aviser le propriétaire, le locataire de l'État et la municipalité dans les soixante (60) jours de l'inscription du claim au registre.

3140 Le registre est public, mais on se comprend que c'est pas tout le monde qui va visiter le registre. Alors pour avoir une plus grande transparence, en informant les propriétaires, les locataires de baux de location et les municipalités, on va s'assurer que les gens concernés soient au courant qu'un claim a été délivré par l'État sur leur territoire d'intérêt.

C'est une mesure qui va également aider beaucoup pour le suivi des projets, donc pour les agents de développement socioéconomique ou pour les communautés autochtones. Ce sera un outil intéressant de suivre cet état-là. C'est les droits émis par l'État.

3145 Autre élément, c'est d'informer la municipalité locale et le propriétaire du terrain au moins trente (30) jours avant le début des travaux. Donc ça aussi, c'est nouveau. On nous a souvent reproché que la connaissance des travaux à venir n'était pas évidente à trouver, mais là, à ce moment-là, en fait avec la mise en vigueur qui s'en vient à l'hiver 2015, tous les promoteurs devront donc informer les propriétaires terriens et les municipalités de leur planification de travaux.

3150 Ça va également s'appliquer dans les territoires conventionnés, auprès des corporations frontalières, entre autres dans le Nunavik, et du côté des communautés criées du côté de la baie James.

3155 Ensuite de ça, on doit également obtenir l'autorisation écrite. L'ancienne loi disait une autorisation, mais ça laissait une certaine zone floue. Alors l'autorisation écrite va être obtenue du propriétaire terrien au moins trente (30) jours avant d'accéder au terrain sur des terres privées. Ça, c'est pour l'accès au terrain. Le simple fait de traverser le terrain.

3160 Et la même chose pour les travaux qui doivent être réalisés. Ça prend le consentement du propriétaire terrien pour que les travaux puissent être réalisés. Sans consentement, il n'y a pas de travaux qui pourront être réalisés.

3165 Autrement dit, le claim serait sans valeur tout simplement, parce que le claim, dans le fond, ça confère aucun droit foncier. C'est essentiellement un droit exclusif d'exploration dans la mesure où le propriétaire terrien est d'accord. Parce que le droit du propriétaire terrien est protégé en vertu du Code civil.

3170 L'idée d'exproprier une propriété pour des travaux d'exploration a été retirée de la loi. L'article 235 de la loi a été modifié. La possibilité d'expropriation se limite aux projets miniers seulement alors qu'on est rendu à l'étape d'aller de l'avant avec une mine en exploitation, à l'étape du bail minier.

3175 On doit également obtenir l'autorisation écrite des locataires de l'État, alors par exemple ceux qui sont des villégiateurs sur les territoires publics, les pourvoies, les baux en relation avec les parcs éoliens sur toutes les terres publiques.

3180 Les obligations de déclarer au MERN et au MDDELCC l'obligation de découverte de substances minérales contenant point un pour cent (0,1 %) d'oxyde d'uranium dans les quatre-vingt-dix (90) jours.

3185 C'est essentiellement à titre de transparence pour que les citoyens sachent que le terrain, un terrain donné a fait l'objet d'une découverte. Et ces découvertes-là seront intégrées dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers. Donc une modification qui devrait être en vigueur à l'hiver 2015. Et les terrains sur lesquels il y a des découvertes pourront donc être consultés via l'application GESTIM.

3190 Aussi, l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour les travaux préliminaires d'investigation, entre autres les sondages et carottages, les expériences ou relevés techniques avant les projets réalisés dans un milieu hydrique ou humide.

La préparation du site est également assujettie à certaines obligations, entre autres d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour les travaux en milieux humides ou hydriques, on l'a mentionné.

3195 En terres publiques ou privées, pour certaines routes, un certificat d'autorisation est exigé. Donc ça, c'est en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

3200 Il y a également des dispositions spécifiques qui peuvent s'appliquer au nord du 55^e parallèle en territoire de l'Administration régionale Kativik et dans la région de la baie James située au sud du 55^e parallèle en territoire cri.

Donc spécifiquement, c'est la délivrance d'un certificat d'autorisation à la suite d'une Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

3205 On a aussi des obligations relatives aux garanties financières exigées par le ministère. La nouveauté, c'est que là, on parle toujours de travaux d'exploration, un plan de réaménagement et de restauration devra être soumis par le titulaire et approuvé par le ministre avant le début des activités minières pour les travaux d'exploration déterminés par règlement. On va lister tout à l'heure la liste des travaux assujettis.

3210 Mais il faut bien comprendre que c'est pas juste de déposer la garantie, il faut attendre l'approbation du plan et le dépôt de la garantie avant de réaliser les travaux. Donc ça exige plus de planification, mais au moins, si le projet exploration connaît des problèmes, si la compagnie a des problèmes financiers dans l'exécution de ses travaux, l'État aura les argents nécessaires pour procéder à la restauration du site.

3215 C'est pour éviter qu'on se retrouve avec d'innombrables sites à restaurer, comme on a par exemple dans le Nunavik et sur le territoire de la baie James et un peu partout au Québec. Le passif environnemental minier a été établi, mais on veut s'assurer qu'il ne s'agrandisse plus.

3220 Et une garantie financière associée dont le montant correspond au coût anticipé pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration qui doit être fournie au ministre avant le début des travaux. Et le montant de la garantie doit couvrir cent pour cent (100 %) des coûts de la restauration.

3225 Alors quelles sont les activités plus spécifiquement qui sont assujetties et qui doivent être approuvées par le MERN ou avec un avis favorable du ministère de l'Environnement!

3230 Alors en ce qui concerne la coupe de ligne, travaux géophysiques et géochimiques, ce sont des travaux qui ont très peu d'impact, qui ne nécessitent même pas de permis de coupe de bois, parce que dans le fond, une coupe de ligne, c'est qu'on indique, en "slashant" les arbres, une direction donnée pour établir une grille afin de réaliser les travaux géochimiques et géophysiques prévus à la campagne d'exploration. Donc ça, c'est pas assujetti à des autorisations.

3235 Les travaux de levés non plus. Un géologue qui se promène sur le terrain, qui casse des roches, c'est pas trop dommageable, de même que les équipements géochimiques ou géophysiques, surtout s'ils sont hélicoportés ou aéroportés.

3240 Par contre, lorsqu'on parle de déplacement de matériel d'un certain volume, entre autres de plus de mille mètres cubes (1 000 m³) ou de dix mille mètres carrés (10 000 m²), si on parle de décapage, à ce moment-là c'est assujetti à un plan de restauration déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources, avec une garantie financière et un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.

3245 Les sondages, coupes d'arbres et chemins de débusqueuses non plus, à l'exception d'un permis de coupe de bois ou d'une autorisation, dépendamment de la largeur.

Les échantillonnages de surface, oui dans le cas de plus de cinq cents tonnes (500 t) métriques.

3250 Les aménagements d'aires d'accumulation qui pourraient résulter par exemple d'un échantillonnage en vrac ou d'une rampe d'accès, puis ils sont assujettis, ainsi que tous les travaux souterrains dont le fonçage de rampes, dénoyage de puits, hissage de substances minérales.

3255 Dans les activités de décapage, tranchées, échantillonnage en carottes et en vrac, sur le territoire de la baie James et du Nord québécois, il y a un assujettissement possible à la Procédure d'évaluation et d'examen. En fait, c'est la zone grise. Alors dépendamment de la nature, de l'importance de l'activité, il est possible qu'ils soient assujettis.

3260 Donc pour ce faire, le promoteur doit déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement.

Et suivant ça, il y aura l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les travaux de mise en valeur. C'est obligatoire partout.

3265 Et lorsque cela s'applique, c'est d'obtenir auprès du ministère de l'Environnement les autorisations nécessaires pour l'installation d'un système d'épuration des émissions atmosphériques, le traitement des eaux usées qu'on a parlé tout à l'heure et le prélèvement d'eau.

3270 Maintenant, pour le décapage, c'est-à-dire pour le vrac, c'est l'obligation d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour un échantillonnage en vrac de plus de cinquante tonnes (50 t).

Et le seuil d'assujettissement pour le plan de restauration est à cinq cents (500 t).

3275 Et finalement, l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC pour un échantillonnage de mille tonnes (1 000 t) et plus, si ça vise la recherche d'uranium.

Outre la Loi sur les mines et la Loi sur la qualité de l'environnement, il y a d'autres lois qui encadrent l'activité minière au Québec.

3280 Il y a bien sûr les autorisations du ministère de l'Environnement lorsque les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur une espèce menacée ou vulnérable.

Obtenir une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lorsque les travaux dans un habitat faunique risquent d'avoir un impact sur cet habitat.

3285 Obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement pour tous les travaux réalisés dans un milieu naturel bénéficiant d'un statut de protection.

3290 Obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, CPTAQ, pour les travaux d'aménagement ou l'achat d'un terrain en territoire agricole.

Et finalement, l'obtention d'un permis d'intervention pour la coupe de végétation dans les forêts du domaine de l'État auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

3295 Les ministères réalisent également des activités de contrôle et de surveillance, on en a un petit peu parlé tout à l'heure, en vertu de la Loi sur les mines et en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3300 En vertu de la Loi sur les mines, c'est des rapports de travaux sur les claims sur lesquels nous exerçons une activité de surveillance.

3305 Avec les nouvelles dispositions de la loi, tous les travaux réalisés devront faire l'objet d'une déclaration afin qu'on puisse faire le lien entre la Loi sur l'impôt minier et la Loi sur les mines. Autrement dit, si quelqu'un veut demander un crédit relatif aux ressources sur un investissement d'exploration d'un million de dollars (1 M\$), il devra, en parallèle, déposer les travaux pour un montant équivalent en vertu de la Loi sur les mines, sur le terrain, au bureau du ministère afin de faire l'adéquation. À défaut de quoi, le crédit va être coupé.

3310 Les pouvoirs d'inspection, eh bien, l'inspecteur a accès à tout site à toute heure raisonnable. Il peut examiner tous les documents nécessaires. Il peut ordonner de suspendre toute opération lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a infraction à la loi. Et finalement, l'inspecteur s'assure de la conformité avec le plan de réaménagement et de restauration.

3315 En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les inspecteurs du ministère de l'Environnement, bien les exigences inscrites au certificat d'autorisation qui sont vérifiées et validées, ainsi qu'un suivi, vérification et inspection prévues au programme de contrôle des activités minières qui a été récemment mis sur pied dont Marthe nous a dit que plus de quatre-vingt-quatorze (94) suivis et vérifications avaient été faits depuis 2010.

3320 Les conséquences en cas de dérogation, oui, il y en a.

3325 Pour la Loi sur les mines, le ministre a le pouvoir d'ordonner la suspension des travaux sur-le-champ ou encore la suspension ou la révocation du titre minier si les obligations concernant le plan de réaménagement et de restauration ne sont pas observées.

Alors un titulaire qui perd son titre perd son projet, perd son investissement. C'est un élément essentiel que tout titulaire ne veut pas perdre, que tous promoteur ne veut pas perdre. Alors c'est vraiment un élément très important avec énormément d'impacts.

3330 Les conséquences, c'est l'exécution des travaux aux frais du titulaire.

3335 Et on a également des dispositions pénales si cela ne se réalise pas. Alors le fait de ne pas avoir soumis ou obtenu l'approbation d'un plan de restauration et de réaménagement, pour une personne physique, peut impliquer des infractions pénales variant de cinq mille (5 000 \$) à cinq cent mille dollars (500 000 \$), selon l'importance, et une entreprise, si c'est une entreprise, une personne morale, c'est entre quinze mille (15 000 \$) et trois millions de dollars (3 M\$).

3340 Et en cas de défaut de déposer la totalité ou une partie de la garantie, ça peut représenter une pénalité correspondant à dix pour cent (10 %) du montant total de la garantie. C'est très important.

C'est quelques exemples, mais il y en a une liste assez importante de dispositions pénales dans la Loi sur les mines.

3345 En ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement, ce sont des sanctions administratives pécuniaires variant de mille (1 000 \$) à dix mille dollars (10 000 \$), dépendamment de la nature de la dérogation.

3350 Il y a un pouvoir également d'ordonnance, notamment pour la remise en état des lieux et la mise en œuvre de mesures compensatoires, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Et puis il y a aussi la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale et un guide sur les interventions du ministère de l'Environnement dont Marthe pourra vous parler plus abondamment.

3355

Voilà!

3360

**PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

PAR LE PRÉSIDENT :

3365

Merci monsieur Gaudreau. Je vais probablement commencer par vous poser une première question. Vous dites qu'il y a des infractions de prévues à la loi.

Depuis dix (10) ans, combien de condamnations ont été obtenues pour des infractions à la loi?

3370

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Il y en a quelques-unes, pas beaucoup, mais je pourrais vous sortir le tableau exhaustif. Je vais le faire sortir.

3375

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous pourriez nous le déposer s'il vous plaît? Là, on parle d'exploration.

3380

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3385

Oui, pour l'exploration.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3390

Ce qu'il faut comprendre, par contre, lorsqu'on met des mesures coercitives, des dents à une loi qui est le pénal, c'est l'ultime recours. On se comprend qu'il y a un constat d'infraction, on

indique au promoteur qu'il est dans un état d'irrégularité de non-conformité évidemment, ce qui est recherché, c'est la conformité.

3395 Je vous dirais que dans quatre-vingt-quinze-quatre-vingt-seize pour cent (95 %-96 %) des cas, c'est ce qui se passe, le promoteur veut pas risquer de payer la grosse amende ou risquer de perdre son titre parce qu'il est en infraction par rapport à la loi.

3400 Généralement, le promoteur corrige vite la situation lorsqu'il est mis au fait de ces irrégularités.

Alors c'est le rôle de l'inspecteur d'identifier ces éléments-là au promoteur lorsque c'est constaté.

3405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3410 C'est, je crois, la même logique du côté du ministère de l'Environnement. J'aimerais savoir de madame Côté, vous nous avez dit qu'il y avait eu quatre-vingt-quatorze (94) inspections entre 2010 et 2014. Ça fait une moyenne d'à peu près dix-neuf (19) inspections par année en cinq (5) ans, donc pour vingt-deux (22) mines. Ça fait pas tout à fait une inspection par année.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

3415 Ça fait partie, je voulais vous demander la parole, bon, ces présentations-là, des fois, se font assez vite, je n'ai pas vu la version finale, donc il y a quelques petites coquilles qui demeurent par rapport à ce qui couvre notre partie, et entre autres, les inspections faisaient partie de mon intervention.

3420 Quatre-vingt-quatorze (94), c'est pour quatre (4) ans, maintenant on n'a pas les données sur cinq (5) ans, et ça ne couvre que les inspections dans le cas où on n'a pas d'autorisation. OK, c'est très clair.

3425 Par contre, et monsieur Gaudreau a énuméré nos seuils d'assujettissement, qui, bien entendu, même si on a des seuils, s'il y a des travaux dans une zone inondable, le littoral, milieu humide, il y a un CA qui peut être exigé. Mais pour ce qui est de tous nos sites où on est intervenu pour émettre un permis, il y a une visite minimum.

3430 Et dépendant, comme je vous dis, on fait une gestion de l'inspection par rapport au niveau de risque. Alors dépendant de s'il a constaté des éléments ou si on a eu des plaintes, on retourne pour s'assurer que tout est mis en ordre.

L'autre petit élément que j'aimerais peut-être préciser dans la présentation – il y a d'autres petites coquilles, mais une deuxième que j'aimerais peut-être préciser! C'est lorsqu'on parlait du territoire conventionné.

3435

La demande doit être transmise non pas au ministère mais à l'Administrateur du régime. C'est une précision pour les gens qui, je suis sûre, vont être très contents dans la salle. C'est transmis à l'Administrateur, et l'Administrateur le transmet aux différents comités dépendant d'où sont localisés les éléments.

3440

Et sinon, bien, il y a d'autres petites coquilles, mais elles sont plus mineures. C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT :

3445

Merci de ces précisions. Vous vouliez ajouter quelque chose?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Non, ça va. Des éléments d'une présentation conjointe, c'est pas facile à la dernière minute.

3450

PAR LE PRÉSIDENT :

Non d'accord, je comprends ça. C'est pas un problème.

3455

Tout à l'heure, j'ai dit à monsieur Fafard qu'il pourrait compléter son intervention après votre intervention, vue que ça semblait toucher ce domaine-là!

3460

MARC FAFARD

PAR LE PRÉSIDENT :

3465

Monsieur Fafard, est-ce que vous voulez adresser une (1) ou deux (2) questions à monsieur Gaudreau sur le sujet en cours?

PAR M. MARC FAFARD :

3470

La première, ce serait toutes ces activités-là qu'on voit qui nécessitent une autorisation quelconque, c'est en vigueur depuis quand?

Est-ce que c'est en vigueur maintenant? Il y a la Directive 019, mais sinon, on pourrait juste clarifier ça, puis après ça, je poserai mes questions.

3475 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gaudreau.

3480 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Les autorisations qui sont prévues dans le tableau, on va le faire réapparaître, les autorisations ici qu'on voit sur le tableau...

3485 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Plus de mille mètres (1 000 m²) et puis dix mille mètres carrés (10 000 m²).

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3490 Oui, ça fait plusieurs années que c'est en vigueur.

PAR M. MARC FAFARD :

C'est la Directive 019.

3495

PAR LA COMMISSAIRE :

C'est quel article du règlement?

3500 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

108, 108 et 109 du règlement.

PAR LA COMMISSAIRE :

3505

Du Règlement d'application de la Loi sur les mines?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3510 Exactement.

PAR M. MARC FAFARD :

3515 Je vais revenir avec ma première question! Donc pour ces activités-là, combien de certificats
d'autorisation ou de permis ont été émis par exemple dans l'année 2013 ou l'année 2012 ou pour
une année dite?

PAR LE PRÉSIDENT :

3520 Pour une année récente vous voulez savoir?

PAR M. MARC FAFARD :

3525 Oui, exact.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gaudreau.

3530 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

J'ai pas le nombre en détail, mais c'est un nombre important sans aucun doute. Je pourrais
vérifier le nombre d'autorisations.

3535 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous pourriez nous donner une idée?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3540 Oui.

PAR M. MARC FAFARD :

3545 Est-ce qu'on pourrait aussi ajouter, ça concerne combien de projets?

PAR LE PRÉSIDENT :

3550 Je crois que ma collègue voulait avoir des précisions.

PAR LA COMMISSAIRE :

3555 En fait, monsieur Fafard pose une question que la Commission avait déjà comme soulignée. C'est que dans une perspective de relativiser la part des projets d'exploration uranifère versus l'ensemble des projets d'exploration, la Commission se demandait si ce serait possible de déposer un tableau synthétique qui ferait état, depuis 2000, du nombre de projets d'exploration sur le territoire par année et par substance et par région administrative?

3560 Dans ce sens que ça permettrait de voir le nombre d'activités, puis de relativiser par rapport à ça, celles qui sont uranifères.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3565 C'est pas possible, parce que dans l'obtention d'un claim, on ne demande pas quelle substance vous devez rechercher ou vous pouvez rechercher.

Alors la répartition de quel claim correspond à quelle substance minérale, il n'y a pas personne...

3570 **PAR LA COMMISSAIRE :**

On va y aller autrement! La quantité de forages faits sur le territoire depuis 2000 par région administrative?

3575 Parce qu'on voit sur le système GESTIM l'ensemble des trous de forage, sauf qu'à l'échelle que ça apparaît sur un écran d'ordinateur, c'est très difficile de cibler par région administrative. Il y a une question d'échelle, on ne les voit pas apparaître.

3580 Est-ce que c'est possible de faire cette synthèse-là, donc, en discriminant par région administrative, y compris les deux (2) territoires conventionnés, par substance?

Ça permettrait de relativiser l'ensemble de l'activité d'exploration par rapport...

PAR M. ROCH GAUDREAU :

3585 Mais on n'aura pas la substance.

PAR LA COMMISSAIRE :

3590 On n'aura pas la substance! Seulement l'ensemble des forages.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Les forages par région administrative, oui.

3595 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Ce serait déjà pas si pire. Ça permettrait de voir l'activité d'exploration sur l'ensemble du territoire, parce que quand on dit, tout à l'heure monsieur Lulin disait, il y a très peu, un forage c'est tout petit par rapport à l'immensité du territoire, mais si on le fait sur une perspective de quinze (15) ans, ça permet de voir partout où c'est passé.

3600

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Si vous le permettez, j'aurais une suggestion qui permettrait d'avoir une image plus précise. C'est l'investissement d'exploration ventilé par région. Ça, on l'a, puis on l'a par substance également.

3605

PAR LA COMMISSAIRE :

Oui, mais si vous voulez faire les deux (2), la Commission va en être enchantée, mais l'idée, c'est de voir l'empreinte, où on fixe un trou ponctuel, le trou qu'on voit sur les cartes, le picot est gros, mais avoir une idée de l'empreinte de l'activité d'exploration depuis quinze (15) ans.

3610

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Forage, d'accord.

3615

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais si vous voulez nous donner le tableau sur les investissements, on le prend aussi, là! Parce que je sens qu'il va intéresser nos analystes de la question financière.

3620

Une question de madame Sylvie Létourneau!

3625 **PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :**

En fait, ce serait une question complémentaire, plus pour le ministère de l'Environnement.

3630

Vous m'avez fait penser à cette question-là. Ce serait intéressant de savoir, il y a combien de projets jugés de zone grise, des projets qui sont acheminés au ministère de l'Environnement et qui

sont ensuite acheminés à la Commission de la qualité de l'environnement? Il y a eu combien de projets de zone grise d'exploration minière qui ont été examinés, je sais pas, peut-être dans les cinq (5) ou dix (10) dernières années?

3635 Et combien de ces projets-là ont été jugés assujettis à la procédure complète d'évaluation environnementale, c'est-à-dire la production d'une étude d'impact versus combien de projets n'ont pas été jugés assujettis?

3640 Et sur la base de quels critères, le ministère et la commission fait son jugement pour mettre les projets dans une catégorie ou pas? Qu'on ait une idée générale de comment le travail se fait. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3645 Est-ce que la commande est claire, madame Côté?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

3650 Avant de faire la commande, vous me permettez de faire quelques petits commentaires?

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez y aller.

3655 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Premièrement, et je tiens toujours à le préciser, ce n'est pas au ministère de l'Environnement, c'est à l'Administrateur dans le cadre du régime, et c'est important.

3660 Nous allons faire, oui, la liste.

3665 Au niveau des critères, je vais déjà vous dire que ça dépend, parce que c'est vraiment jugé au niveau de l'assujettissement du cas par cas. Il peut y avoir, comme dans le sud, on a des critères d'assujettissement qui sont intégrés au niveau de la Directive 019.

Au niveau de l'application du régime nordique, les comités, le comité COMEV pour la région de la baie James et le Comité de la qualité de l'environnement Kativik sont maîtres de leurs critères en respectant les principes d'évaluation de la Convention de la Baie-James qui est donnée.

3670 Et c'est sûr que les critères vont dépendre beaucoup du lieu où ça va être. Il y a peut-être des activités à très peu d'impact potentiel ou peu de déplacement qui vont être assujetties, parce que ça touche un milieu sensible au niveau des Autochtones.

3675 Alors pour les critères, vous allez peut-être être déçue parce que c'est au cas par cas et dépendant vraiment de la sensibilité du milieu.

3680 Par contre, au niveau des statistiques, je vais m'informer si nous pouvons, malgré que tout ça est sur le site Internet du ministère, il y a une liste qui publie tous les projets qui ont été assujettis dans le registre. Je vais m'informer si on peut vous la produire et dans quel délai, l'Administrateur peut vous la produire et les comités aussi qui sont indépendants de notre ministère.

PAR LE PRÉSIDENT :

3685 Ce que j'ai compris de la demande de madame Létourneau, c'est qu'elle voudrait, au fond, connaître le ratio projets déposés-projets envoyés à la procédure. C'est ça?

PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :

3690 Oui, le ratio, mais savoir un peu...

PAR LE PRÉSIDENT :

Et le nombre.

3695

PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :

3700 Bien oui, le nombre, mais savoir un peu, sur la base de quels critères les projets sont envoyés en étude d'impact. Parce que quand on parle de assujetti dans le régime nordique, il y a une particularité, parce que souvent, on dit, le projet est zone grise, donc il est assujetti.

Moi, je veux savoir ceux qui vont en étude d'impact.

3705 Oui, c'est vrai que les comités prennent des décisions selon l'emplacement, selon le momentum, selon différents critères, mais quand même, il me semble qu'il y a quand même plus de vingt-cinq (25) ans de pratique au sein de ces comités-là, il y a des gens qui sont là depuis longtemps, il y a quand même un fondement, une idée générale de qu'est-ce qui est jugé comme étant important et nécessitant une étude d'impact versus non. Ce serait intéressant de savoir un peu qu'est-ce qu'il en est.

3710 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je partage votre idée, c'est sûrement intéressant.

3715 **PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :**

Et aussi, juste aussi un complément! C'est que les projets qui sont évalués en milieu nordique, il n'y a pas de rapport d'analyse environnementale. Il y a l'autorisation qui est mise sur le site Internet, qui est publique, mais tout le raisonnement, le jugement, on n'a pas accès à ça.

3720 Et nous, pour le comité consultatif, et je pense que pour le CCEBJ aussi, ce sont des questionnements récurrents, à savoir quels sont les critères qui permettent d'évaluer soit des impacts des projets, d'évaluer l'assujettissement des projets.

3725 Il y a beaucoup de questions parce que le processus, les documents ne sont pas rendus disponibles, les études d'impact ne sont pas disponibles.

La transparence n'est pas du tout la même que celle qu'on voit au sud. Donc c'est quand même très très différent.

3730 Mais par rapport à l'exploration minière, je pense que ce serait intéressant de savoir un petit peu. Je demande pas d'avoir un rapport de quarante (40) pages sur le sujet, mais d'avoir peut-être quelques balises.

3735 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ce serait possible de demander à l'Administrateur pourquoi ces choses-là ne sont jamais rendues publiques, y compris à des comités consultatifs de l'environnement dont le mandat est de surveiller l'état de l'environnement dans les deux (2) territoires conventionnés? C'est quand même important, leur mission.

3740 Et qu'ils disent qu'ils n'ont pas ces données, pour moi, c'est vraiment une surprise, et j'aimerais comprendre pourquoi les politiques de l'Administrateur sont aussi hermétiques.

3745 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Alors monsieur le Président, concernant, puis je vais faire le tableau, mais concernant un peu savoir les décisions, je sais que présentement, tous les rapports où siègent les comités d'évaluation, au niveau du territoire de la Baie-James, bon, les comités d'évaluation et les comités d'examen des impacts, tous les comptes rendus des réunions où on délibère et où on donne

3750 l'information sur comment est prise la décision sont disponibles sur le site Internet du CCEBJ. Alors on peut retracer toute l'histoire.

3755 Maintenant, concernant, bon, la semaine dernière on en a parlé lorsque nous étions dans le Nord, on a parlé que, c'est vrai en effet, que pour l'évaluation environnementale méridionale, sur le site Internet du ministère, on trouve copie du décret qui est publié à la Gazette officielle et copie du rapport d'analyse, et les documents qui sont rendus publics dans le cadre de la procédure publique, d'audiences publiques, sont disponibles sur le site Internet du BAPE.

3760 Je vous avais dit aussi que présentement, sur le site Internet du ministère, il y a un registre des projets qui ont été assujettis ou même qui ont fait l'objet d'une décision, parce que les demandes d'assujettissement, on a la liste.

3765 Maintenant, je vous disais que présentement, ça fait plusieurs années aussi, mais ça, probablement que c'est un dossier qui va déboucher rapidement, car pour le Nord, le mandat est donné, de faire un site Internet où tous les documents, donc études d'impact, parce qu'il y a un rapport, mais comme je vous le dis, les comptes rendus sont publics, et je pense que du côté nordique aussi, ils peuvent y avoir accès, ils auraient le rationnel dans les comptes rendus, pourquoi un projet se fait, mais tous ces éléments-là devraient être très prochainement, parce que le mandat est donné, puis on espère qu'en décembre, on pourra commencer à rendre publics ces éléments-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3775 Mais il doit sûrement y avoir un rapport d'analyse finale qui est transmis à l'Administrateur et qui synthétise le sens de la décision?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

3780 Oui. En plus des procès-verbaux, il y a un rapport final. Malheureusement, présentement, dans l'état actuel, il n'est pas, comme pour le Sud, mis sur le site Internet.

3785 Par contre, la Commission peut en faire la demande, la CCEBJ, et il va être rendu public lorsqu'on aura notre registre public. Et c'est une question, on est plus proche de la coupe aux lèvres dans ce dossier.

Mais ceci dit, le Conseil consultatif de l'environnement qui, bon, il y a des gens similaires, peut à tout moment demander et aussi, je pense, mais là, il faudrait voir, mais je pense que c'est la même chose, par le biais de la Loi d'accès à l'information, il pourrait aussi être rendu disponible.

3790 Présentement, dans l'état actuel, tant qu'on n'aura pas le registre qui, de façon automatique, va pouvoir mettre en ligne toutes ces informations.

PAR LE PRÉSIDENT :

3795 Est-ce qu'il y aura une certaine rétroactivité pour les projets antérieurs dans le registre ou si à ce registre, on va inscrire qui au jour de son ouverture un dossier actif au ministère? Est-ce qu'on va retourner en arrière un (1) an ou deux (2) pour mettre les dossiers finalement récents en mode transparence?

3800 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

3805 Dans le domaine informatique, parce que ça fait longtemps qu'on en parle et qui a donné des embûches à la mise rapide de ce dossier-là, c'est qu'on a voulu prendre tout d'un coup tout de suite. Ce qui fait que la bouchée était très grosse et que les informaticiens avaient de la misère à rendre compte de notre demande.

 Alors présentement, la décision qui a été prise, ça a été, d'une part, oui, aussitôt que c'est disponible, ça va être les dossiers actuels.

3810 D'autre part, il y a beaucoup de dossiers, bon, on dit à la blague, puis c'est le cas des mines, un dossier minier, ça ne meurt jamais, OK. Donc il y a des projets comme Raglan, si on prend, qui a trente (30) ans et plus, qu'il y a eu une première autorisation et qui en a eu plusieurs, donc pour les dossiers qui sont encore actifs, oui, dans nos livres, on veut faire une rétroactivité et essayer le plus possible de retrouver ces documents.

3815 Vous conviendrez par contre que voilà trente (30) ans, on n'avait pas toutes les versions électroniques de ces documents et il peut y avoir eu de la perte.

3820 Mais c'est une de nos préoccupations de, premièrement, on veut vraiment le plus possible, ce qui est présentement actif ou ce qui est dans la machine, qu'ils soient rendus publics et par la suite, oui, il y a une gradation pour y aller selon les priorités. Et c'est sûr que les projets qui sont actifs, il faut que les gens puissent avoir un peu, il va y avoir un effort pour les mettre en ligne.

PAR LE PRÉSIDENT :

3825 Oui Michèle.

PAR LA COMMISSAIRE :

3830 En fait, je profiterais de cette question-là pour poser la même question aux gens de la CCSN.

Sur le site de la CCSN, on peut trouver certains rapports d'évaluation, c'est-à-dire celui qui est fait par la Commission qui donne sa recommandation finale.

3835 Jusqu'à une certaine époque, on trouvait les études d'impact et souvent un certain niveau de suivi.

3840 Comment fait-on pour trouver les études d'impact puis les différents cheminements de différentes autorisations minières sur le site même de la CCSN? Est-ce qu'ils sont disponibles sur le site de la CCSN?

PAR M. JEAN LECLAIR :

3845 Alors sur le site Web de la CCSN, il y a une section dans le Web qui identifie toutes les évaluations d'environnement qui sont en cours.

3850 Des fois il y a des liens directement sur notre site Web. Par contre, dans certaines situations, il y a des liens à l'Agence canadienne des évaluations environnementales, parce qu'il y a un lien entre les deux.

3855 Pour les documents qui sont disponibles dans les deux (2) langues, on les met sur le site Web. Dans les situations où les documents sont dans une langue unique, c'est à la demande. Ça fait que les gens peuvent faire une demande au site Info, une demande directement, puis les documents, on peut leur faire parvenir.

3860 Parce que souvent, les documents sont très volumineux pour les évaluations environnementales, des fois, c'est quatre-cinq (4-5) cartables, dépendant du projet. Puis souvent dans ces situations-là, si c'est au Québec, ça va être en français, si c'est en Saskatchewan, les documents vont être en anglais.

PAR LA COMMISSAIRE :

3865 Donc c'est uniquement une question de langue qui fait qu'on ne peut pas – vu que vous dites vous-même que c'est énormément de papier, on pourrait les avoir en anglais et s'en accommoder. Donc c'est une question de langue uniquement?

PAR M. JEAN LECLAIR :

3870 Môme, je dirais, comme dans le bureau de Saskatoon, souvent on a des gens qui peuvent venir au bureau, puis ils veulent voir un rapport d'inspection, ils veulent voir un rapport annuel, ils veulent voir quoi que ce soit, on leur emmène les documents, les gens ont une chance de voir les documents, les lire à leur guise.

3875 Évidemment, il y a toujours des informations qui peuvent être confidentielles. Prenons l'exemple, les doses individuelles pour une personne, c'est de l'information médicale personnelle. Évidemment, c'est pas de l'information qu'on va partager avec le public.

Mais en général, les informations sont très disponibles.

3880 Souvent ce qu'on retrouve quand même, ce qu'il faut mentionner, dans les comités avec lesquels on fait affaire, ils veulent pas nécessairement les documents, parce qu'ils sont tellement volumineux, ils se perdent dans la documentation. Souvent, c'est plus un résumé, souvent même c'est la discussion, c'est la visite à la communauté où on donne la chance aux gens de discuter d'un sujet.

3885 Je pense qu'il y a deux (2) éléments. Évidemment, les documents sont importants, et souvent il y a des gens qui ont des intérêts à lire les documents à fond. Mais en même temps aussi, on trouve que souvent que dans nos communications, je dirais même encore plus, dans les communautés autochtones dans le nord de la Saskatchewan, ce qu'on voit souvent, c'est plutôt : on se fait inonder avec les documents, venez nous voir, venez nous parler, venez discuter avec nous, on veut mieux comprendre!

PAR LA COMMISSAIRE :

3895 Sauf qu'on peut pas aller à Saskatoon à tous les jours pour rencontrer les gens. Alors Internet est un véhicule extraordinaire.

3900 Donc ce que je comprends, quand on voyait : faites la demande par écrit, c'était une question de langue. Mais si on fait une demande par écrit, quelle qu'elle soit, que ce soit pour un rapport de suivi, que ce soit, tant que c'est pas des renseignements nominatifs ou personnels, la CCSN donne suite, c'est ce que je dois comprendre?

PAR M. JEAN LECLAIR :

3905

C'est ça. Et évidemment, on est soumis à la Loi Access to Information Request. Évidemment on est assujetti. Mais souvent on a des demandes dans ce type-là qui fait en sorte que là, on fait une recherche à fond d'aller chercher tous les documents qui sont demandés.

3910

Mais en général, tous les rapports, rapports annuels, évaluations environnementales, c'est tous des documents qui peuvent être mis à la disponibilité des gens à la demande, si c'est seulement dans une langue. Autrement, ils sont déjà sur le site Web.

PAR LE PRÉSIDENT :

3915

Monsieur Fafard, vous aviez une question dans l'autre réunion. Là, vous venez de poser votre deuxième, ça va?

PAR M. MARC FAFARD :

3920

Non, j'en ai posé une, mais je suis comme pas satisfait de la réponse non plus.

PAR LE PRÉSIDENT :

3925

Ah bien ça, il faut prendre la réponse pour ce qu'elle est!

PAR M. MARC FAFARD :

3930

Oui, mais je suis pas sûr qu'on a été bien compris ou que j'ai été bien compris.

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire?

3935

PAR M. MARC FAFARD :

3940

Les autorisations, par exemple dans la Directive 019, pour des activités d'exploration, je demande combien il y en a qui ont été émises, prenons pour la saison 2014, c'est pas vieux, c'est tout de suite! Selon mes sources, mes informations, il y a quatre-vingts-quatre-vingt-dix pour cent (80 %-90 %) des projets d'exploration qui nécessitent aucun certificat d'autorisation.

Dans le sud, on voit, pour avoir suivi les démarches des compagnies d'exploration sur le territoire, comme un enquêteur qui se promène qui essaie de sortir de l'information, on voit les

3945 traces des permis pour faire des chemins d'accès, ce qui vient du ministère de la Forêt, si on veut pour les sites pour atterrir un hélicoptère, pour déplacer, établir un site de forage lui-même, il y a certains permis qui sont émis. Dans le sud, ça marche, on peut voir ces activités-là par le ministère des Ressources naturelles. On peut avoir les traces des demandes de permis pour faire une route d'accès, pour faire un sentier, pour faire un site de forage cent mètres (100 m) par cent mètres (100 m) ou trente mètres (30 m) par trente mètres (30 m).

3950 Dans le nord, ça n'existe pas, le ministère des Ressources naturelles, Forêt. Mais ma question se porte sur la Directive 019.

3955 Je serais surpris, je voudrais avoir combien de certificats d'autorisation ou d'autorisations on a émis par exemple pour, dans la Directive 019, si on décape plus d'un kilomètre carré (1 km²), si on fait une tranchée où il y a plus de mille tonnes (1 000 t) métriques qui sont sorties, c'est le genre de chiffres qu'on voit là-dedans, moi, je pense qu'il y a peu d'autorisations d'émissions pour ne pas dire pas.

3960 Donc est-ce qu'on pourrait avoir un chiffre? On s'est fait dire beaucoup, puis il faudrait faire une recherche exhaustive.

3965 Mais en 2014, combien de certificats d'autorisation on a émis pour des activités d'exploration au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors là, si je comprends bien, d'abord c'est au MERN je crois qu'il faut...

3970 **PAR M. MARC FAFARD :**

3975 Non, la Directive 019, c'est le ministère de l'Environnement! Donc eux, au ministère de l'Environnement, ils ont émis combien d'autorisations cette année pour des activités d'exploration? Je suis certain que c'est pas cinq cents (500), c'est plutôt trois (3) ou quatre (4).

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

3980 Tout d'abord, j'aimerais dire que les lois et règlements du Québec s'appliquent partout sur le territoire du Québec. Donc le Règlement sur l'intervention en milieu forestier qui est sous juridiction des Terres et Forêts s'applique aussi dans le Nord québécois.

Et il y a beaucoup d'autorisations qui passent par là.

3985 Écoutez, pour l'instant, je pourrais vous dire qu'en 2014, on a au total cent seize (116) autorisations d'émissions, mais je vais demander qu'on me différencie entre ce qui était de l'exploitation et de l'exploration.

3990 Par contre, j'aimerais faire préciser à monsieur Fafard, parce qu'on a bien vu que tout n'était pas assujéti à une demande d'autorisation, nos critères d'assujétissement entre le MERN et nous, souvent dans certains cas, comme l'échantillonnage en vrac, ils sont plus sévères que nous au niveau des quantités.

3995 Et moi, je pourrais pas vous dire par contre la proportion que ça fait par rapport aux autorisations qu'on aura émises au niveau de l'exploration par rapport au total de l'activité, parce que nous n'en sommes pas au courant.

PAR M. MARC FAFARD :

4000 Surtout combien d'autorisations sur le même projet? Si un projet a besoin de dix (10) autorisations parce que c'est un projet particulier qui est vraiment gros, je pourrais comprendre, mais il y a peu de projets qui ont des certificats d'autorisation, ça, c'est clair.

4005 On parle de sept (700) à huit cents (800) sites d'exploration par année, c'est ce qu'on a vu, de cinq cents (500) à huit cents (800), cent vingt (120) autorisations cette année, ça semble être beaucoup, mais ça touche combien? Parce qu'on sait qu'il n'y a pas de règlement sur l'activité d'exploration ou d'exploitation. Il y a un règlement en environnement sur l'agriculture, sur les papetières, sur des choses comme ça, mais il n'y en a pas de règlement particulier, il y a seulement la Directive 019.

4010 Donc il doit être assez simple de savoir combien d'autorisations on émet par année puis à combien de projets ça touche.

PAR LE PRÉSIDENT :

4015 Alors écoutez, votre question est claire, madame Côté a dit qu'elle va vous donner le chiffre pour l'inspection qui s'applique à l'exploration et à l'exploitation. C'est ça madame Côté!

Et vous voulez conclure avec une précision?

4020

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

4025 Oui, j'aimerais apporter une précision. Quand on dit qu'il n'y a pas de règlement, on a vu tantôt, lors de la première présentation, qu'il n'y a pas de règlement en tant que tel sur l'exploration, mais l'exploitation est assez encadrée par ailleurs par les différents règlements qu'on a sur la disposition, l'enfouissement des déchets, sur les matières résiduelles, sur le captage des eaux.

4030 Et en plus, quand on dit qu'il n'y a pas de règlement, puis on va le voir vendredi, la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui s'applique toujours et que tout le monde doit connaître, nul ne doit dégager à l'environnement un contaminant. Donc il y a quand même une forme.

4035 Et comme je disais, on fait des inspections pour voir si l'application par ailleurs de toutes les lois, on fait des inspections en supplémentaire pour s'assurer que les gens connaissent nos réglementations.

PAR M. MARC FAFARD :

4040 Pour compléter! La Loi sur la qualité de l'environnement, les activités d'exploration n'y sont pas assujetties, donc comment est-ce qu'elle peut regarder ces actions-là quand ces activités-là ne sont pas assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement?

PAR LE PRÉSIDENT :

4045 Bien, je crois qu'elle a expliqué clairement depuis le début de l'après-midi que s'il n'y a pas un règlement global, il y a plusieurs facettes de cette activité qui sont, elles, réglementées et qu'on retrouve dans le guide...

PAR M. MARC FAFARD :

4050 Ça, c'est pour les campements. On a vu les campements, oui, c'est bien entendu que ça semble avoir un encadrement. Mais on a vu le monsieur qui est venu d'en arrière nous dire tantôt que les activités de l'exploration n'étaient pas assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement et le Loi du développement durable.

4055 Donc je me demande comment on peut émettre un certificat ou une autorisation pour quelque chose qui n'est pas assujetti à cette loi-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

4060

Bien, je pense que madame Côté, on va lui donner la possibilité d'apporter une dernière précision, mais je pense que ça va être une redite par rapport à ce qui a été dit, pour ce que j'en comprends.

4065

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

4070

Exactement, monsieur le Président, ça va être en partie une redite. Parce que oui, il y avait le Guide des exigences, on a mis dans un guide pour les campements, mais ce même type d'exigences là, et d'autres existent pour toute activité qui se passe en milieu naturel et qui correspond à nos règlements en vigueur.

Donc quand on dit qu'il n'y a rien, il y a beaucoup de choses, et c'est ça. Il y a plusieurs facettes dans l'activité qui, par ailleurs, est encadrée et peut faire l'objet d'avis de non-conformité.

4075

PAR M. MARC FAFARD :

L'exploration n'est pas assujettie.

4080

PAR LE PRÉSIDENT :

Nous allons les passer en revue dans le chapitre Gouvernance, ça, soyez-en sûr! Ce sera la place.

4085

NATAI SHELSEN

PAR LE PRÉSIDENT :

4090

Je vais appeler madame Natai Shelsen.

PAR Mme NATAI SHELSEN :

4095

Allô. C'est juste une question, deux (2) questions très vite.

Alors vous avez mentionné l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines, je voulais juste savoir si vous savez quand ça va rentrer en vigueur?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4100

On est en attente d'une décision des orientations gouvernementales sur l'aménagement du territoire, ce qu'on appelle les OGAT, et ce qui est prévu dans le calendrier, c'est quelque part après les Fêtes.

PAR Mme NATAI SHELSEN :

4105

Après les Fêtes de Noël?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4110

Oui. Janvier ou février, là. Évidemment, c'est un calendrier politique dont on ne contrôle pas le détail.

PAR Mme NATAI SHELSEN :

4115

Et juste une deuxième question! Ça se peut qu'on l'ait couverte la semaine passée, je ne suis pas certaine. Avec cet article, y a-t-il la possibilité d'exclure un type en particulier de projet minier ou si c'est vraiment juste des projets miniers en général?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4120

Non, c'est ça qui est important de comprendre. C'est que lorsqu'on parle de territoire incompatible avec l'activité minière, c'est toute activité minière.

C'est donc dire que lorsqu'une MRC inclura dans son schéma ce genre de territoire là, on ne pourra pas faire aucune activité minière ni aucune activité d'extraction, ça inclut les sablières, les gravières. Donc il va falloir aussi tenir compte de l'industrie forestière, parce que si on bloque l'accès aux sablières et gravières, les aménagements forestiers ne pourront plus se faire.

PAR LE PRÉSIDENT :

4130

Est-ce que la réglementation pourrait, elle, permettre une segmentation des activités minières, permettre certaines et pas d'autres?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4135

C'est pas prévu, mais l'objectif, c'est vraiment...

PAR LE PRÉSIDENT :

4140

C'est pas prévu dans la loi ou c'est pas prévu dans la réglementation? Est-ce que la loi le permettrait d'avoir cette souplesse au plan réglementaire?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4145

Non. Parce que c'est vraiment une soustraction à l'activité minière. C'est différent. Si on faisait une réserve à l'État, par exemple, pour un besoin d'intérêt public, dans une réserve à l'État, mettons, on parle d'un parc régional, on crée un parc régional, on fait une réserve à l'État.

4150

Dans l'arrêté ministériel, on peut inclure des conditions d'exercice et permettre, par exemple, la possibilité d'extraire du sable et du gravier pour des fins d'entretien du parc.

Mais dans le cas d'une soustraction, c'est tout. C'est tout ou rien. C'est ça qui est prévu.

4155

PAR LE PRÉSIDENT :

Et pourquoi est-ce que ça a été un pareil choix?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4160

C'est un choix politique qui a été fait à cet égard.

PAR LE PRÉSIDENT :

4165

Parlant de choix politique, je vais vous en poser une question. Quand on permet aux municipalités de désigner les territoires à soustraire du développement minier, pourquoi est-ce qu'on a choisi de donner le veto au ministre qui peut ultimement refuser les propositions des municipalités, au lieu de se dire, on va faire l'inverse? S'il y a une décision démocratique en termes de planification du territoire, c'est eux qui vont avoir le dernier mot.

4170

Voyez-vous, si certaines ressources minières étaient stratégiques, je sais pas, j'imagine en France par exemple, une proportion tellement importante de l'énergie est produite à partir du nucléaire que s'ils avaient un gros potentiel uranifère, on pourrait dire, l'État a un intérêt manifeste et très important à ce qu'on continue d'exploiter ça, puis là, c'est la société même qui a ce besoin.

4175

Mais quand il s'agit de dire, là tu as des acteurs privés de faire du profit, de faire une activité économique qui est légitime, là, mais c'est quand même pour des fins privées. Mais on donne la priorité sur une décision démocratique.

4180 En termes d'échelle, en termes d'importance, comment on justifie ça? Comment ça a été justifié?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4185 En fait, ça fait des années que le milieu municipal demande du pouvoir en la matière, parce que vous savez que dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 246, un règlement municipal ou une résolution municipale ne peut pas avoir pour effet d'interdire ou limiter l'activité minière. C'est une prérogative de la Loi sur les mines gérée par le ministre des Ressources naturelles.

4190 Et ce qu'on voulait éviter, c'est que finalement, le Québec méridional soit entièrement coupé de l'exploration minière par simple résolution.

4195 Puisque les ressources minérales sont du domaine de l'État, puisque la connaissance du territoire relève du ministre des Ressources naturelles et de ses spécialistes qui y travaillent, il était sage de conserver la décision au sein du ministère.

4200 Mais l'ouverture qui est faite dans la loi, c'est qu'on va considérer, dans la mesure du possible, ce qui est prévu dans les modifications du schéma d'aménagement en ce qui concerne les territoires incompatibles, mais si jamais il y a une incompatibilité sur un élément stratégique ou quelque chose d'intérêt national qu'il faudrait laisser ouvert, le ministre pourra agir. Et c'est le ministre responsable de la gestion du territoire et des ressources naturelles.

4205 Ça peut pas être une municipalité ou encore le ministre des Affaires municipales. C'est la sagesse qui était derrière cette décision-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

On voulait assurer la prépondérance de l'exploitation du patrimoine collectif par l'État.

4210 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

4215 Par rapport aux décisions même démocratiques qui pourraient être prises au niveau municipal. C'est comme ça que vous le dites, là.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4220

Oui, exactement. Mais il faut bien comprendre que c'est un élément dans la loi. C'est une prérogative qui est demeurée, mais ça va être des cas exceptionnels, parce que ce qu'on veut justement, c'est de pouvoir permettre aux municipalités d'identifier ce territoire-là. Et ça va être dans très rares cas que peut-être, ce pouvoir-là va être invoqué.

4225

Mais c'est pas l'intention d'intervenir dans chaque cas, loin de là.

PAR LE PRÉSIDENT :

4230

C'est elles qui vont avoir quand même le fardeau de la preuve quant à la nécessité?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

4235

Ah bien voilà! Donc vous comprendrez que ça doit être difficile pour le ministre des Ressources naturelles d'aller contre cette volonté-là. Il va falloir que ce soit un bon argumentaire. Même si le pouvoir existe.

PAR LE PRÉSIDENT :

4240

D'accord, je comprends. Ça va pour vos questions?

QUESTIONS DE LA COMMISSION

4245

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce que mes collègues ont d'autres questions?

4250

PAR LE COMMISSAIRE :

Madame Côté, j'ai remarqué tant dans votre présentation que la présentation de monsieur Gaudreau que la mission de votre ministère avait tout sauf la lutte contre les changements climatiques. C'est pas une banalité, ce que je sens, je vais vous expliquer pourquoi.

4255

C'est qu'évidemment, le nouveau titre de votre ministère est porteur de préoccupations, et je me demande, dans cette préoccupation de la lutte contre les changements climatiques et des

4260 événements climatiques extrêmes, comment c'est pris en compte dans l'assujettissement des projets miniers ou des exigences relatives aux projets miniers?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

4265 Oui monsieur le Commissaire, je dois d'ailleurs souligner votre sens de l'observation! Lorsque j'ai préparé rapidement ce résumé-là, c'est du copier-coller de notre site Internet qui n'a pas été malheureusement mis à jour pour vraiment plus le montrer, maintenant, quand on parle de montrer notre nouvelle couleur affirmée dans le nom de notre ministère!

4270 Maintenant, quand on parle au niveau des sites miniers au niveau de l'étude d'impact, nous demandons entre autres aux industries minières de faire une évaluation de leur empreinte qu'elles auront, entre autres leur émission de gaz à effet de serre que créera le projet.

4275 Ceci est aussi validé en consultation par notre bureau sur la lutte aux changements climatiques.

Donc c'est vraiment regardé au niveau dans l'étude d'impact, ça fait partie d'un des éléments que l'étude d'impact doit documenter.

4280 Il faudrait que j'aïlle refouiller dans le cadre du dernier projet qui a été aux évaluations environnementales. Nous avons entre autres fourni au BAPE une liste des projets qui sont présentement, parce que la réglementation sur l'émission des gaz à effet de serre, dans le cadre de la lutte, est quand même à un certain seuil, nous avons fourni au BAPE, puis c'est sur le site du BAPE, le tableau des projets miniers.

4285 Je dois vous dire que généralement, ce sont surtout au niveau des critères qui sont fixés dans les règlements sur les émissions, ce sont les projets surtout qui sont en milieu nordique où ils doivent utiliser des combustibles pour les procédés entre autres de transformation, qui ressortent dans les émetteurs et qui seront considérés au niveau du marché du carbone.

4290 Et je pourrais peut-être ressortir la même réponse, parce qu'au niveau de l'empreinte minière par rapport aux changements climatiques, une réponse a été fournie au Bureau d'audiences publiques pour le projet entre autres Dumont qui est en cours d'évaluation.

PAR LE COMMISSAIRE :

4295 En fait, ma question était beaucoup plus large. En fait, son intention, c'est de couvrir bien plus que les émissions de gaz à effet de serre.

4300 C'est que les événements climatiques extrêmes appellent à une plus grande prudence, même au niveau des infrastructures que vous pouvez autoriser, donc des exigences que votre ministère peut demander dans des études d'impact et à des entrepreneurs. C'est dans ce sens-là que ma question était posée. Elle couvrait beaucoup plus large.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

4305 Je suis contente que vous me rappeliez à l'ordre, qu'il y avait quelque chose de plus large aussi. Parce qu'en effet, toujours dans les études d'impact, et on pourra commencer à le voir, j'avais commencé à l'expliquer dans la gouvernance, nos exigences minimales, ne serait-ce entre autres à cause des changements climatiques, on a augmenté la directive et nous aussi, on augmente l'analyse pour les ouvrages de crues de la période à considérer.

4310 Maintenant, c'est un sur deux mille (2 000) ans. Nous demandons aussi des modélisations et des passés récents plus stricts au niveau de l'hydrométrie, pour s'assurer de la stabilité.

4315 C'est sûr que c'est un domaine aussi qui est par ailleurs considéré, quand je vous disais rapidement qu'au niveau de l'aménagement des sites, des parcs, on se fie beaucoup sur l'Association canadienne des barrages qui fixe les normes, et ces normes-là ont été revues entre autres pour tenir compte des changements climatiques. Et toutes les demandes, les exigences au niveau des calculs de solidité pour absorber une crue qui tiennent compte.

4320 Et je dois dire aussi qu'un projet qui est soumis aux évaluations environnementales, nous demandons, étant donné que les temps changent, lorsqu'on a fait les premières modélisations, les premières évaluations, nous demandons des mises à jour avec le réel, qui comprendra aussi de nouvelles informations, parce que tout le monde, là!

4325 Alors on tient compte entre autres, c'est tenu en compte dans les critères au niveau des analyses. Il y a présentement un gros chantier pour l'adaptation aux changements climatiques où plusieurs normes sont revues, plusieurs éléments aussi. On spéculé à savoir et ça, c'est indirectement pris en compte, parce que ça sert à définir nos normes sur la conception des ouvrages.

4330 **PAR LE PRÉSIDENT :**

4335 Madame Létourneau, une dernière question avant qu'on interrompe la séance pour la période du souper!

PAR Mme SYLVIE LÉTOURNEAU :

4340 C'est juste un petit complément. Je pense que madame Côté a répondu en partie. Donc ce que je comprends, c'est que maintenant, ça, ça s'applique aux études d'impact du milieu nordique aussi, donc ça veut dire que les directives qui sont préparées par les comités nordiques sont adaptées en conséquence et donc dans les directives, il y a des exigences en ce sens-là?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

4345 Dans les directives, et aussi dans l'analyse qu'on fait des études. Il faut pas oublier, puis ça va aller en se renforçant même pour le Nord, les études d'impact font l'objet d'une grande consultation interne ici et beaucoup de personnes sont consultées. Et entre autres, notre centre d'expertise hydrique.

4350 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Picard.

4355 **PAR M. JEAN PICARD :**

Oui, j'aimerais juste apporter une clarification peut-être pour vous, la Commission.

4360 Concernant le propos de madame Côté concernant la disponibilité des rapports des comités d'évaluation qu'on parlait qui étaient sur le site du CCEBJ, c'est des rapports plutôt administratifs et non les décisions concernant l'Administrateur provincial.

4365 Donc j'aimerais référer la Commission à la présentation qu'on a eue la semaine dernière en territoire cri de madame Lajoie qui expliquait très bien la procédure. Et je réitère le besoin d'avoir l'information que ma collègue a adressée concernant les critères d'ailleurs d'évaluation utilisés.

C'était juste une remarque.

PAR LE PRÉSIDENT :

4370 Oui, c'est une précision importante, parce qu'effectivement, madame Lajoie avait souligné la chose, et puis elle en démontrait la nécessité. C'est d'accord. Oui madame Côté!

4375 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Peut-être que j'ai pas été assez précise. C'est les procès-verbaux des comités. Et moi, on m'a dit, parce que je suis pas représentante sur les comités, mais on m'a dit que les procès-verbaux, lorsque les comités siègent, il y a de l'information permettant de.

4380

Et par contre, oui, comme on a dit la semaine dernière, il y a un gros effort qui est fait pour que tous les documents soient publics.

PAR LE PRÉSIDENT :

4385

Alors sur ces précisions, on va ajourner la séance. On se retrouve à dix-neuf heures (19 h)! Alors bon souper tout le monde!

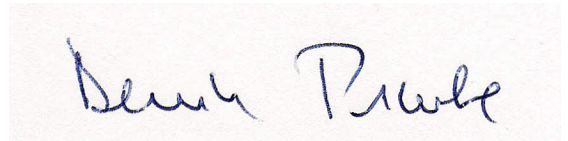
4390

SÉANCE AJOURNÉE AU 9 SEPTEMBRE 2014 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4395

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

4400



DENISE PROULX, s.o.